



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017076-0002

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 17 mars 2017

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/22'' Bois d' Arcy-Le Mesnil st Denis''**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-la-Jolie, le

17 MARS 2017

PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Affaire suivie par Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE n° PDMS 2017/ 22

« Bois d' Arcy-Le Mesnil St Denis »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
Vu l'arrêté du 26 août 1992 du ministère de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 susvisé ;
Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2015.

Considérant la demande présentée par Le CO Bois d'Arcy, représenté par Monsieur Claude CORRE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 19 mars 2017, une épreuve cycliste intitulée «Bois d'Arcy-Le Mesnil-St-Denis » dont le départ aura lieu à Bois d'Arcy.

Vu les avis des maires des communes traversées ;
Vu l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ;
Vu l'avis des services de Gendarmerie des Yvelines ;
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
Vu le visa accordé par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017038-0003 du 7 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « Bois d'Arcy-Le Mesnil St Denis », organisée par le CO Bois d' Arcy le 19 mars 2017 est autorisée. Elle a fait l'objet de la demande visée ci-dessus. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le nombre de participants attendu est d'environ 140 personnes.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la voie publique uniquement sur la commune de Bois d'Arcy conformément à l'arrêté de réglementation temporaire de la circulation n°2017/41 pris par le maire de Bois d'Arcy.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Ils devront être particulièrement vigilants, notamment aux carrefours dangereux CD 91/ CD 195, CD 91/ CD 46.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

Les organisateurs devront attirer l'attention des participants sur :

- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – Groupement opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (fax : 01.30.83.86.09).

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les coureurs dans toutes les épreuves.

Un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'une activité sportive sera demandée aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-2-1 du code du sport.

Les organisateurs devront mettre en place une structure de secours conforme au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (article 4). Ces dispositions présentes dans le règlement de la FFC s'imposent pour toutes les épreuves cyclistes y compris celles non organisées par ou sous l'égide de la FFC :

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus OU Ville à Ville ou Par Etapes
Type de Moyen de Secours Retenu	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné au Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS à préciser : Ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un DPS à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Complément :

- P.S.C.1 : Prévention et Secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premier Secours est composé de 2 équipiers à jour de leur formation continue.
- Ambulance/ elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789 ;
- D.P.S – P.E : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 Intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour régler la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques

Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.

Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils

ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

A aucun moment les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront, par leur comportement, empêcher les dépassements. Sauf autorisation délivrée par les maires des communes concernées, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police des maires des communes traversées qui pourront, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'ils constatent que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Les maires des communes concernées par le passage de la course et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le colonel commandant la compagnie de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, au Sous-préfet de Rambouillet, au Président du Conseil Départemental, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES
Liste annuelle des signaleurs 2017

Association organisatrice : COBA BOIS D'ARCY

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date de délivrance
BAUMELLE Ludovic	25/06/1939	18 rue Voltaire 78390 BOIS D'ARCY	781330124	06/03/64 PARIS
BONFIGLIO Claudio	04/04/1955	2 pl G. Taillefer 78180 MONTIGNY LE BX	820892230258	30/07/1974
BONNET Henri	29/01/1964	Rue Voltaire 78390 BOIS D'ARCY	106367	20/10/75 AURIL
JOLY Bernard	12/05/1951	7 rue Perdreaux 78390 BOIS D'ARCY	7851051278	29/07/1969 VERSAILLES
KERRIOU Jacques	27/02/1948		34390	18/11/69 MEAUX
LE FOL Michel	25/08/1944	9 rue Laennec 78390 BOIS D'ARCY	PR 22607	23/04/1966
LORRE Claude	06/02/1954	8 rue du Verdon 78180 MONTIGNY LE BX	854020692	27/03/72 VERSAILLES
LORRE Raymonde	24/10/1958	8 rue du Verdon 78180 MONTIGNY LE BX	770878400598	26/06/78 VERSAILLES
LORRE Véronique	28/05/1980	4 av Estienne d'Orves	980478200253	04/09/98 RAMBOUILLET
PAUL Jean-Pierre	25/02/1944	ST SYLVAIN D'ANJOU 49480	770378420393	28/11/64 PARIS
ROCHEFORT Bruno	09/08/1971	Route de Dampierre 78280 GUYANCOURT	891178400??	28/05/90 VERSAILLES
ROCHEFORT Jean	07/12/1938	16 Route de Gambais 78550 BAZAINVILLE	512714	22/11/57 VERSAILLES
ROCHEFORT Marcel	28/09/1945	Route de Dampierre 78280 GUYANCOURT	368M	08/1964 MANTES LA JOLIE
SOREAU Yvan	07/05/1955	17 rue Marcel Cerdan 78 ELANCOURT	245462	30/01/74 LE MANS
LECORNEC	4320R	SP Rambouillet 78		

VU POUR DEMEURER
ANNEXE 2
MANTES LA-JOLIE, le

17 MARS 2017

M. le Sous-préfet

Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017076-0003

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 17 mars 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/24 " 10ème édition Eco trail"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le

17 MARS 2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2017/ 24
« 10^{ème} édition de l'Eco Trail »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Considérant la demande présentée par l'association des Trailers de Paris Ile de France, représentée par monsieur Hervé PARDAILHE-GALABRUN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 18 mars 2017, une épreuve intitulée «10^{ème} édition ECO TRAIL » comprenant deux courses pédestres.

- Le départ du Trail de 80 kms aura lieu à 12h15 à la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le nombre de participants attendu est d'environ 2500 personnes.
- Les premiers départs du Trail de 45 kms se feront par vagues et débiteront à partir de 10h45 au Domaine du Château de Versailles. Le nombre de participants attendu est d'environ 2000 personnes.

VU l'avis du Préfet de police de Paris ;

VU l'avis du Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'avis des maires des communes traversées ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du S.A.M.U. 78 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral 2017038-0003 en date du 7 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La course pédestre intitulée « 10^{ème} édition de l'Eco Trail » du samedi 18 mars 2017 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Le nombre de participants attendu est d'environ 2500 personnes pour le Trail de 80 kms et d'environ 2000 personnes pour le Trail de 45 kms.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la commune de Versailles conformément à l'arrêté municipal 2017/311 du 2 mars 2017.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 3 :

- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an et de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque coté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se dérouleront pas au même endroit et à la même heure.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines rappelle aux organisateurs :

- Qu'ils devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route : **la traversée de la route de Saint-Cyr au niveau de la grille des matelots impose le respect des feux de signalisation par les participants.** En cas de difficulté à réaliser cette mission, l'organisateur devra prévoir des effectifs plus conséquents. Il en va de sa responsabilité car l'axe routier est large et fréquenté ;
- Qu'un agent de sécurité privé et formé sera mis en place avec une liaison radio sur chaque point de ravitaillement avec un moyen de déplacement (voiture, VTT en cas de zone boisée) ;
- La nécessité de mettre en place des aires de départ et d'arrivée closes avec filtrages des participants par un service de sécurité formé et professionnel ;

- le **service de sécurité** privé doit être parfaitement identifié et totalement indépendant des signaleurs ;
- Pose d'affichages Vigipirate sur ces zones ;
- Vérification systématique des sacs avant l'entrée sur les aires ;
- Départ des coureurs par vagues réduites et non en totalité (maximum 100).

Les organisateurs devront respecter les dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

- le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ;
- le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ;
- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

L'Office National des Forêts émet les prescriptions suivantes :

- rester sur les chemins >2,5 m de large et ne pas les quitter ;
- veiller à laisser les lieux propres après la manifestation ;
- pas de véhicule sur l'espace forestier ;
- pas de marquage permanent ;
- pas de sonorisation ;
- interdiction formelle d'entrer dans les parcelles en régénération ;
- balises à poser et déposer le jour même ;
- respecter une distance de sécurité de 50 mètres ;
- pas d'apport de feu en forêt ;
- chantier d'exploitation en cours.

Au titre des évaluations des incidences NATURA 2000, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines émet un avis favorable à la manifestation sportive, sous réserve :

- du respect du circuit défini par l'organisateur en accord avec le gestionnaire de l'île de loisirs ;

- du nettoyage du parcours avant la manifestation et du ramassage des éventuels déchets après la course, tous les coureurs étant équipés d'une pochette déchet à vider sur les zones de ravitaillement dans les bennes de tri sélectif ;
- de l'enlèvement du balisage temporaire installé.

La Préfecture de Police émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation, sous réserve de l'obtention de l'accord de la société d'exploitation de la Tour Eiffel et de la mairie de Paris.

Les prescriptions ci-dessous énoncées devront être strictement respectées :

- *Au titre de la sûreté :*

Installation parvis de la Tour Eiffel et promenade d'Australie :

- Créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barriérage adapté autour du podium installé sur le parvis de la Tour Eiffel et des installations mises en place sur la promenade d'Australie, celles-ci devront notamment être sécurisées par des barrières de type Vauban. Une réserve de 4 mètres sur la promenade d'Australie sera dédiée à une « voie pompiers » ;
- Disposer des obstacles physiques (plot béton, véhicules) empêchant l'accès non autorisé de véhicules autour des installations implantées sur la promenade d'Australie ;
- Faire assurer en permanence la surveillance des installations par du personnel compétent en nombre suffisant, instruit à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas de sinistre ;
- Prendre des mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels de sécurité agréés dédiés à ces missions. Tous les coureurs seront contrôlés et palpés par des agents de sécurité avant d'entrer dans le sas de départ ;
- Tous les membres des sociétés prenant part à l'organisation de l'évènement seront munis d'un badge ou d'un macaron ;
- Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à proximité de la zone de départ, excepté ceux pour lesquels vous communiquerez l'immatriculation aux services de police ;
- Les files d'attentes seront gérées de façon à éviter les attroupements. La séparation des flux entrants, sortants, spectateurs et secours seront distincts.

Course pédestre :

- Les participants devront se déplacer sur les trottoirs par petits groupes, en respectant les règles de la route, sans emprunter des voies de circulation. Ils devront être encadrés par des signaleurs en nombre suffisant ;

- Les signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, et notamment aux intersections des voies, afin de garantir le bon déroulement des épreuves. Pour les épreuves sportives en nocturne, les personnels et les concurrents devront être munis de moyens réfléchissants et la signalétique devra être adaptée à la pénombre ;
 - Les arrivées des coureurs, prévues sur la promenade d'Australie, seront échelonnées pour éviter une forte concentration de population sur le site (100 participants maximum) ;
 - Prévoir un dispositif anti-intrusion avec des véhicules qui seront positionnés aux principales interceptions tout au long du parcours. Les accès et sorties des voies basses, protégés de toute intrusion, seront également renforcés par la présence d'un signaleur ;
 - Vous assurer d'être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte ;
 - Communiquer à la direction de l'ordre public et de la circulation (tél 01.53.71.27.62) le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des services de police en cas d'incident.
- Au titre de la sécurité et de la tranquillité publique :
 - Faire valider le dispositif de premier secours par le bureau de la sécurité civile de la préfecture de police (tél : 01.53.71.32.56) ;
 - Assurer en permanence l'accès au site des véhicules de secours.

Le Préfet des Hauts de Seine émet un avis favorable au déroulement de cette manifestation sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les participants devront emprunter les passages pour piétons et respecter le code de la route au départ de Meudon et en direction de Sèvres ou Paris ;
- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation et veillera à la présence sur tout l'itinéraire d'un encadrement suffisant des participants et du public ;
- Les signaleurs désignés par l'organisateur, munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations, auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation et veilleront au strict respect du code de la route ;
- L'organisateur devra s'assurer que les signaleurs sont majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité ;
- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et à la signalisation de la manifestation et, devra notamment s'assurer que les participants disposent de moyens de communication et des numéros de

téléphone pour prévenir les secours en cas de besoin. Il devra mettre en place un encadrement médical en fonction du nombre de participants ;

- Les participants devront fournir un certificat médical pour participer à la compétition ou une licence en cours de validité ;
- Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques ;
- La manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance en « responsabilité civile » couvrant les risques liés à cette manifestation et conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;
- L'organisateur devra s'engager à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Dans chaque département, le préfet fixe les conditions de passage de la course conformément au parcours annexé au présent arrêté et, s'il le juge utile, de celles de l'usage privatif de la voie publique lors de cette épreuve.

ARTICLE 5 :

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 7 :

Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 8 :

L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 9 :

A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 10 :

Avant le début de la manifestation, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que les maires des communes traversées, ou leurs représentants, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 11 :

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 12 :

L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, ou par messieurs les maires des communes traversées ou leurs représentants s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 :

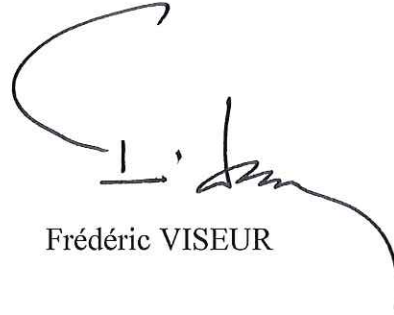
Les maires des communes traversées et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 14 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Préfet de Police de Paris, au Préfet des Hauts-de-Seine, au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

au Président du Conseil départemental des Yvelines, au Directeur départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, au SAMU 78, à l'Office National des Forêts et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Viseur', with a large, sweeping flourish that extends upwards and to the left, and another flourish that extends downwards and to the right.

Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Listing Signaleurs EcoTrail de Paris Ile de France

Civilité	Noms	Prénoms	N° du permis	Date du permis	Ville du permis
Monsieur	ALCARAZ	Robert	761284250417	21 12 1976	Montpellier
Monsieur	AMSELLEM	Moïse	1275101422	10 05 2002	Paris
Madame	ANDRIANJAFISOLO	Samueline	10375100737	28 06 2001	Paris
Madame	ANTOINE	Juliette	911092370093	18 10 1991	Evry
Madame	AUFFRAY	Marie Madeleine	76019322/0678	21 05 1976	Le Raincy
Mlle	AUGENDRE	Emilie	751827221	25 10 2005	Paris
Monsieur	AUGENDRE	Marc	850992110859	22 05 1986	Fontainebleau
Monsieur	BACKX	Dominique	800875121321	11 12 1980	Paris
Monsieur	BAPTISTE	William	941234300450	19 04 1995	Montpellier
Madame	BAUDET	Géraldine	860794210388	02 09 1986	Nogent s Marne
Monsieur	BERTRAND	Yvan	332002	22 07 1975	La Rochelle
Madame	BIHAN	Françoise	790935320231	08 12 1972	Rennes
Monsieur	BINSZTOK	Maurice	751706662	07 08 1967	Paris
Madame	BLOT	Annick	751471243	31 05 2001	Evry
Monsieur	BLOT	Jean-Claude	224667	03 11 1960	Nantes
Monsieur	BOUCHER	Gerard	752000055	21 06 1971	Paris
Madame	BOUCHER	Jacqueline	760875150937	25 07 1977	Paris
Madame	BOUKHOBZA	Odile	820192311393	22 07 1994	Argenteuil
Madame	BOURGUIGNON	Françoise	200129	07 06 2014	Fontainebleau
Madame	BRECHENMACHER	Ingrid	947102687	11 03 1971	Créteil
Mlle	CADIO	Marie Anne	50556200066	22 05 2007	Pontivy
Monsieur	CAMPASSE	Henri	751027943	30 06 1962	Paris
Monsieur	CANILLAS	Floral	751998594	22 07 1971	Nanterre
Monsieur	CAYRE	Bruneau	811075152253	19 06 1992	Le Raincy
Madame	CHAINIER	Catherine	830778310307	11 02 1958	Paris
Madame	COACHE	Solange	780978301044	24 10 1979	St Germain en Laye
Madame	COMAS	Chantal	751748371	22 05 1968	Paris
Monsieur	CONNABEL	Jean Pierre	760395320005	20 10 1976	Pontoise
Madame	CURE	Marie	760475130265	15 04 1976	Paris
Madame	DELATTRE	Marie Odile	751636119	10 12 1966	Paris
Mr Mme	DELFOSSÉ	Jean Pierre	830193110063	27 02 1985	Bobigny
Madame	DELFOSSÉ	Monique	200291204253	18 02 1993	Evry
Madame	DERIDDER	Jocelyne	800193220240	37063	Paris
Monsieur	DOBRIN	Mihai	791192310609	19 05 1980	Nanterre
Monsieur	DOMINGO QUENUM	Frédéric	041078100596	38694	Mantes La Jolie
Monsieur	DONNE	Gérard	838048	13 10 1960	Nanterre
Monsieur	DONNE	Gérard	838048	21 04 1995	Nanterre
Monsieur	DOYEN	Franck	881193121699	30 11 1988	Bobigny
Madame	DUQUAY	Veronick	800259591259	02 04 1980	Lille
Monsieur	EKK	Alexandre	760991204370	09 06 1977	Evry
Madame	ETIENNE	Marlène	770186300233	06 02 1980	Poitiers
Madame	FARCH	Evelyne	910969110504	21 10 1992	Lyon
Monsieur	FEE	Serge	760293121104	11 09 2008	Bobigny
Mlle	FERREIRA	Béatrix	40775102376	26 06 2006	Paris
Madame	FRANCILLONNE	Catherine	811194110116	07 06 1983	Créteil
Monsieur	GALLENON	Pascal	910467801676	25 11 1991	Strasbourg
Monsieur	GAMER	Grégoire	860584250034	30 07 1990	Créteil
Madame	GAUDON	Mauricette	10975103308	25 05 2005	Paris
Monsieur	GAULLIER	Fredy	14AU922008	17 10 2014	Préfecture 41
Monsieur	GIVERNAUD	Philippe	781079200982	15 05 1979	Niort
Monsieur	GOFFIN	Denis	810993110832	10 12 1981	Prefect seine St Denis
Monsieur	GOFFIN	Patrice	19699793000	13 08 1999	Boulogne billancourt
Madame	GORE	Rosello	890796200517	-3801	Pointe à Pitre
Monsieur	GRALL	Jean Hervé	761275160456	15 01 1962	Eure
Madame	GRANGE	Catherine	947218383	22 11 1972	Créteil
Monsieur	HARBULOT	Jacques	94/6823423	25237	Val de Marne
Madame	HAUTON	Marie José	263.318	26052	Grenoble
Monsieur	HILLAIRE	Regelan	1121947295	38198	Paris
Monsieur	JEANJON	Bernard	830995110220	03 05 1984	Argenteuil
Monsieur	KRIEG	Claude	92-118058N	26931	Nanterre
Madame	KRIEG	Pierrette	92)18759A	06 09 1971	Antony
Madame	LABEJOF	Nelly	770275150479	04 11 1977	Meaux
Madame	LAFORCE	Cristelle	910162111466	30 05 1991	Arras
Madame	LANDREAT	CHRISTINE	880102210543	09 05 1988	Laon
Madame	LARDANT	Nicole	860475120318	14 02 2006	Paris
Madame	LAURES	Simone	229041	09 02 1966	Rodez
Monsieur	LEFEBVRE	Claude	761193121534	25 11 1976	Bobigny
Monsieur	MARQUEZ	Jean François	771092310768	19 09 2008	Torcy
Monsieur	MECHE	Claude	751093217	16 12 1962	Paris

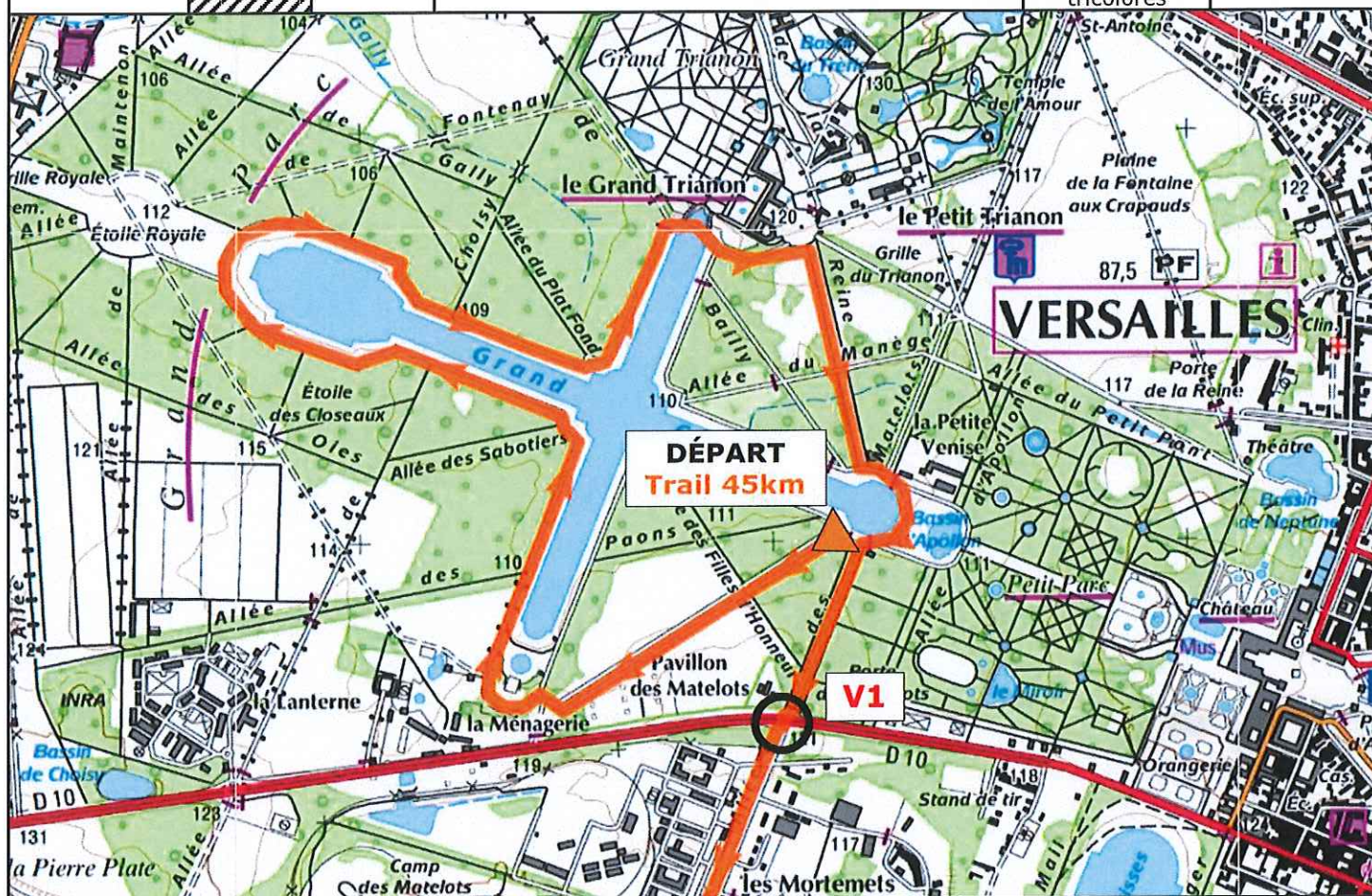
Listing Signaleurs EcoTrail de Paris Ile de France

Monsieur	MERRIEN	Noel	937115151	18 06 71	Antony
Monsieur	MOURLOT	Jean François	820894110180	04 05 2006	Antony
Monsieur	MOUVEAUX	Jacques	830662111698	29 12 2004	Paris
Monsieur	NAIM	Nicolas	930375102533	03 06 1994	Paris
Madame	NAITRANDAME	Monica	880779200286	04 01 2006	Evry
Madame	NAUD	Véronique	880779200286	22 03 1989	Evry
Monsieur	NEMERY	Daniel	751866720	20 11 1969	Paris
Madame	NEMERY	Nicole	751975277	24 12 1970	Paris
Monsieur	NEVOUET	Philippe	890291202878	25 08 1989	Evry
Monsieur	NEVOUX	Jean	35/242379	12 05 1967	Rennes
Madame	OJALVO	Lydie	81017515001	14 10 1982	Paris
Madame	PANNETIER	Emmanuelle	900975121687	26 03 1971	Paris
Monsieur	PAVAUX	Etienne	900963211095	28 03 1991	Clermont Ferrand
Madame	PAVAUX	Hélène	880817310789	10 04 1990	La Rochelle
Monsieur	PINATEL	Renaud	821192130109	17 11 1982	Vannes
Monsieur	PLISSON	Philippe	820756300742	30301	Vannes
Mlle	POINTEREAU	Emeline	51118100242	21 04 2008	St Amand Montrond
Madame	POLETO	Jeanine	75/1272544	21 12 1954	Paris
Monsieur	POSTIC	Christian	831719	07 04 1965	Versailles
Madame	PRICH	Hildegarda	770375111419	05 06 2007	Paris
Madame	RABOUAN	Marie Anne	289244	03 06 1969	Angers
Madame	BOUVIER	Micheline	80039322/0721	06 01 1981	Le Raincy
Madame	RIGAUX	Nadia	131651	18 09 1973	Pontoise
Monsieur	ROBERT	Jean Yves	751932996	27 10 1970	Paris
Monsieur	ROCH	Raymond	9310245R70	18 11 2011	LE Raincy
Monsieur	ROZE	Cedric	980762101210	27 01 1999	Arras
Monsieur	SAFFROY	Patrick	870394110299	08 07 1991	Creteil
Monsieur	SAMBUCINI	Marion	760630201137	38505	Paris
Monsieur	SENGE	Claude	7517300430	26955	Paris
Monsieur	SERICHARD	Patrice	900175150665	34681	Paris
Monsieur	SLAWNY	Jacob	751075120755	26 05 1976	Paris
Monsieur	SOURDAIS	Jean Pierre	703693	18 15 1962	Versailles
Monsieur	TARDIFF	René	831272300920	13 01 1994	Le Mans
Monsieur	THUEUX	Jean Michel	790180200193	27 12 2011	MELUN
Monsieur	TIXIER	Bernard	791092110276	20 12 2007	Evry
Monsieur	VALENTE	Claude	947302674	31 07 1973	Créteil
Monsieur	VALENTIN	Christian	9318747B75	28040	Bobigny
Monsieur	VALETTE	Christian	69093	26 12 1968	Corbeil
Monsieur	VALLOIS	Pascal	72526M	21 04 1978	Meaux
le	VARELAS	Patricia	880894110517	09 10 1989	Créteil
Monsieur	VASNIER	Jean Philippe	861161100377	11 09 2002	Saint Germain en Laye
Monsieur	VERON	Pascal	840475150682	30830	Paris
Monsieur	VOISIN	Frédéric	831294110985	26 09 2007	Meaux
Madame	VOLET	Sylvie	830175152584	07 02 2006	Créteil
Madame	WEIGEL	Catherine	9263954N	14 12 1971	Nanterre
Monsieur	WYBOURN	Victor	9290730N	21 01 2004	Saint Germain en Laye
Monsieur	ZIEGLER	Maurice	751738618	05 04 1968	Paris
Madame	ZIMMERMANN	Nathalie	860594110228	31756	Créteil
Monsieur	ZYLBERMAN	Albert Alba	75463993	04 03 1998	Anthony
Madame	TESTUD	Annick	771292110230	01 06 1978	Antony

Commentaire : Départ du **Trail 45km** à Versailles -> le parcours du Trail 45km rejoint ensuite le parcours du Trail 80km au niveau de BUC (voir pages suivantes)

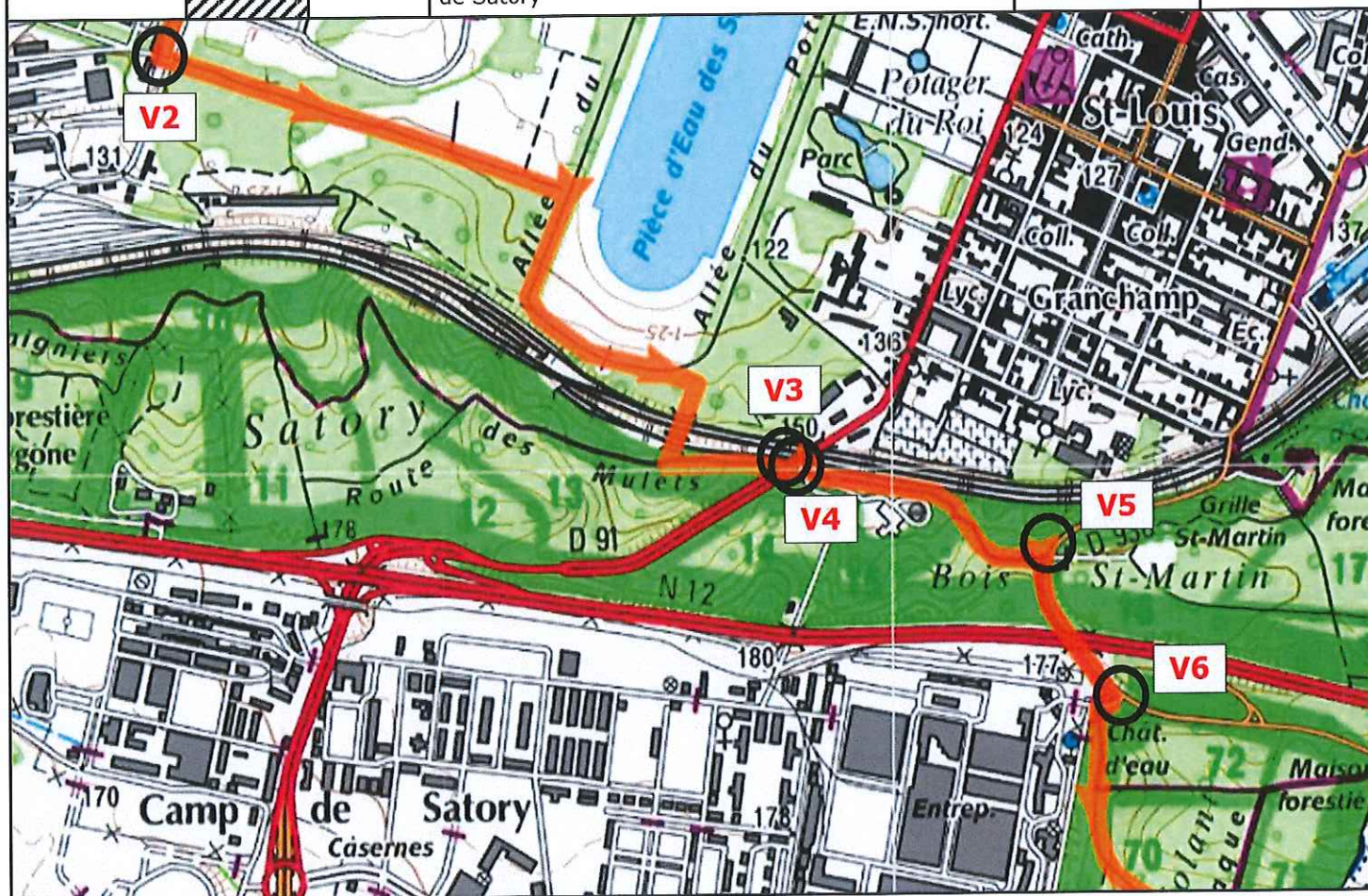
Domaine du Château de Versailles – VERSAILLES (78)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
Départ Trail 45km		0	Départ du Trail 45km dans le Domaine du Château de Versailles (par vagues de 400 coureurs)	Allée de la Reine Sud	0
V1		5,88	Traversée de l'avenue de la Division Leclerc (D10 Rond-point du 5 ^{ème} Génie)	Route D10 Passage piéton + feux tricolores	8



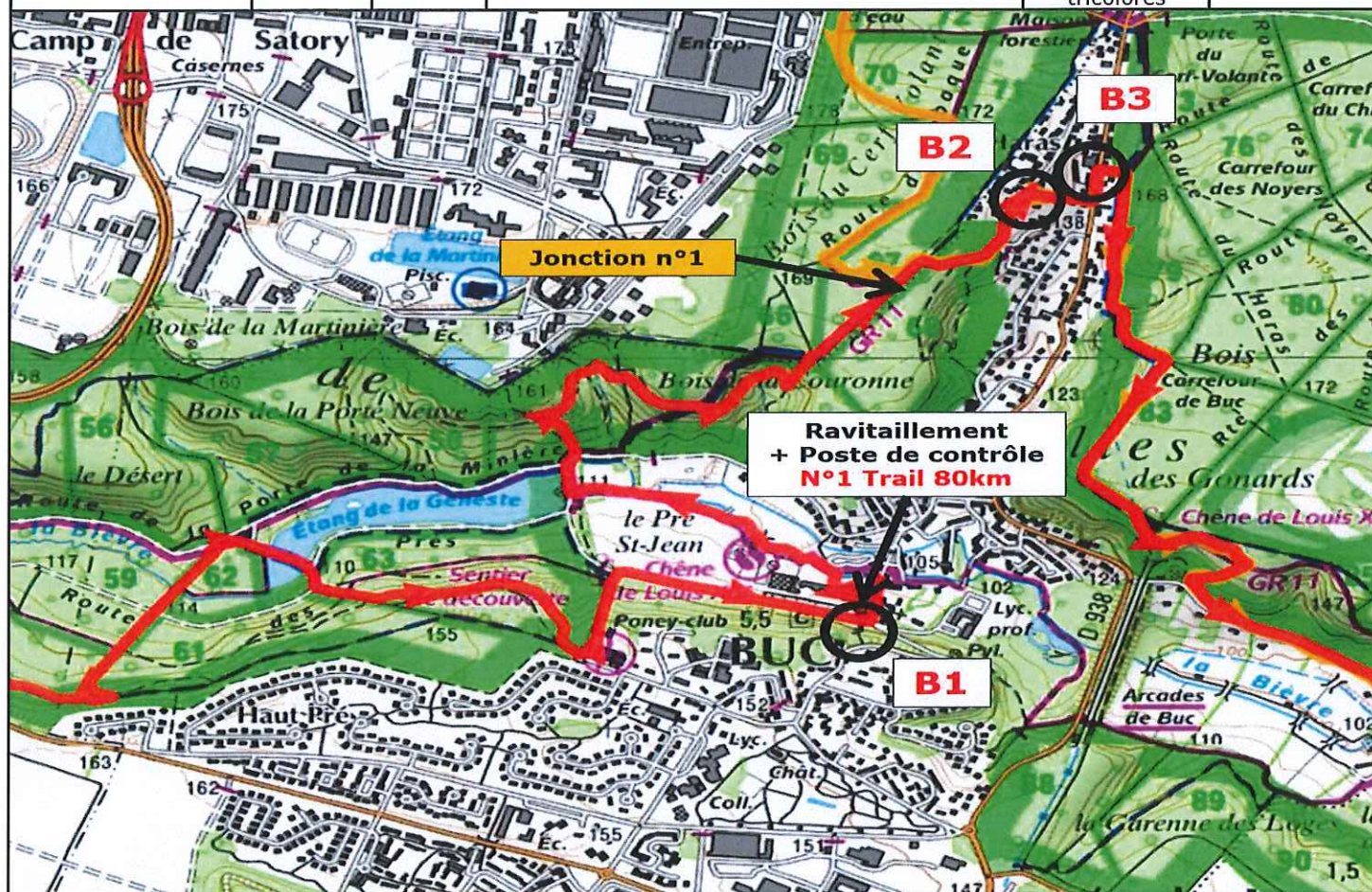
VERSAILLES (78)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
V2		6,45	Traversée de l'Allée des Matelots	Pas de passage piéton	2
V3		8,10	Traversée de l'Avenue Clément Ader (D91)	Route D91 Passage piéton	4
V4		8,12	Traversée de l'Avenue du Maréchal Juin	Passage piéton	2
V5		8,64	Changement de direction sans traversée de route	RAS	1
V6		8,90	Traversée de la route au niveau de l'entrée du camp de Satory	RAS	1



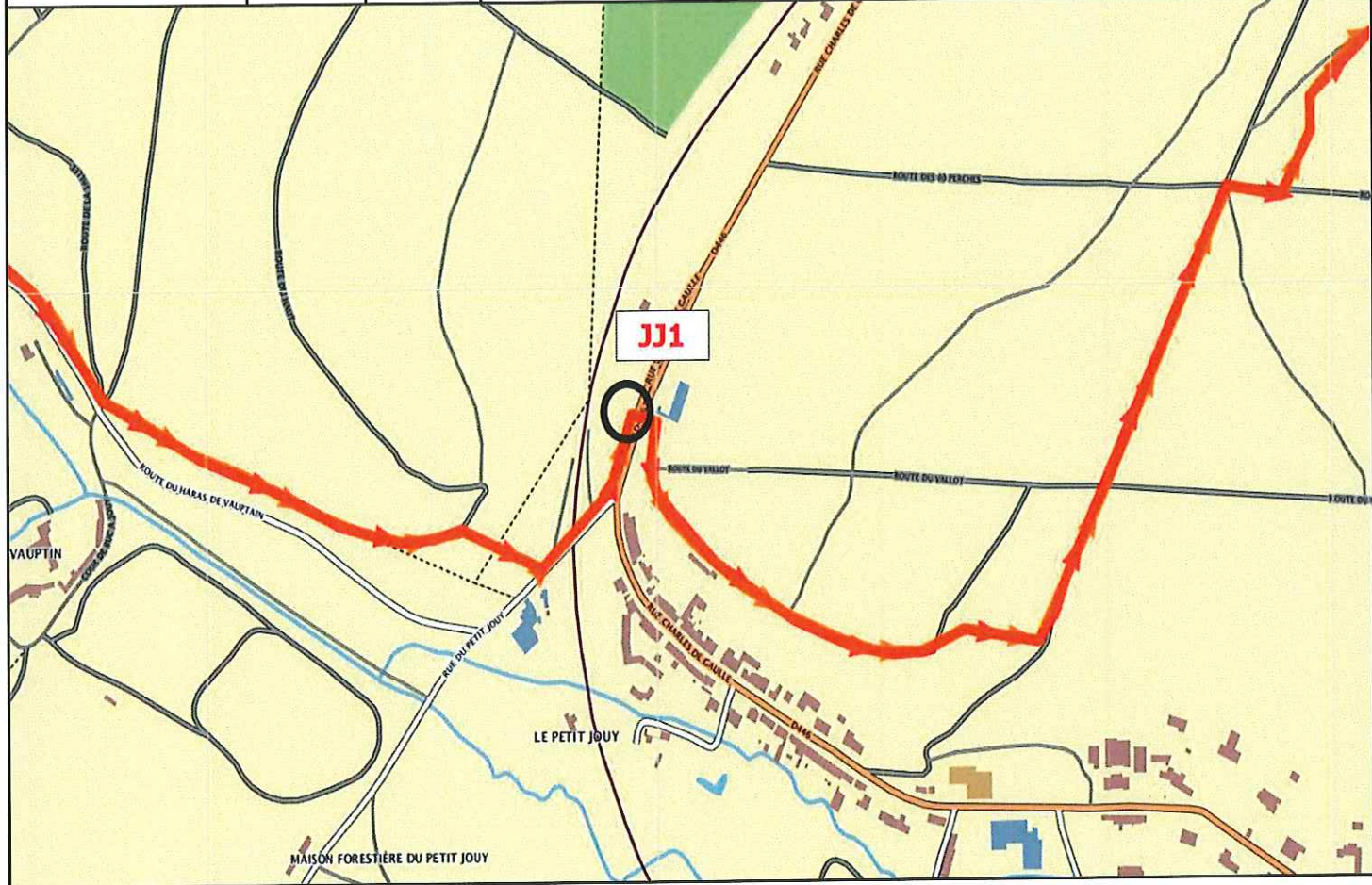
Commentaire : le parcours du **Trail 45km** rejoint le parcours du **Trail 80km** au niveau de BUC avant la traversée B2

BUC (78)					
Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
B1	22,65		Angle de la rue de l'Égalité et de la rue des Frères Robin	Impasse	1
Poste de contrôle Ravitaillement N°1 Trail 80km	22,82		Ravitaillement N° 1 Trail 80km (Cour de l'École Pré St Jean) + Poste de contrôle + Poste de secours.		0
	24,85	10,06	Intersection sur GR11	JONCTION N°1	0
B2	25,25	10,46	Traversée de la rue du Haras	Impasse	1
B3	25,47	10,69	Traversée de la rue Louis Blériot (D938) au niveau du N°1281	Passage piéton + feux tricolores	2



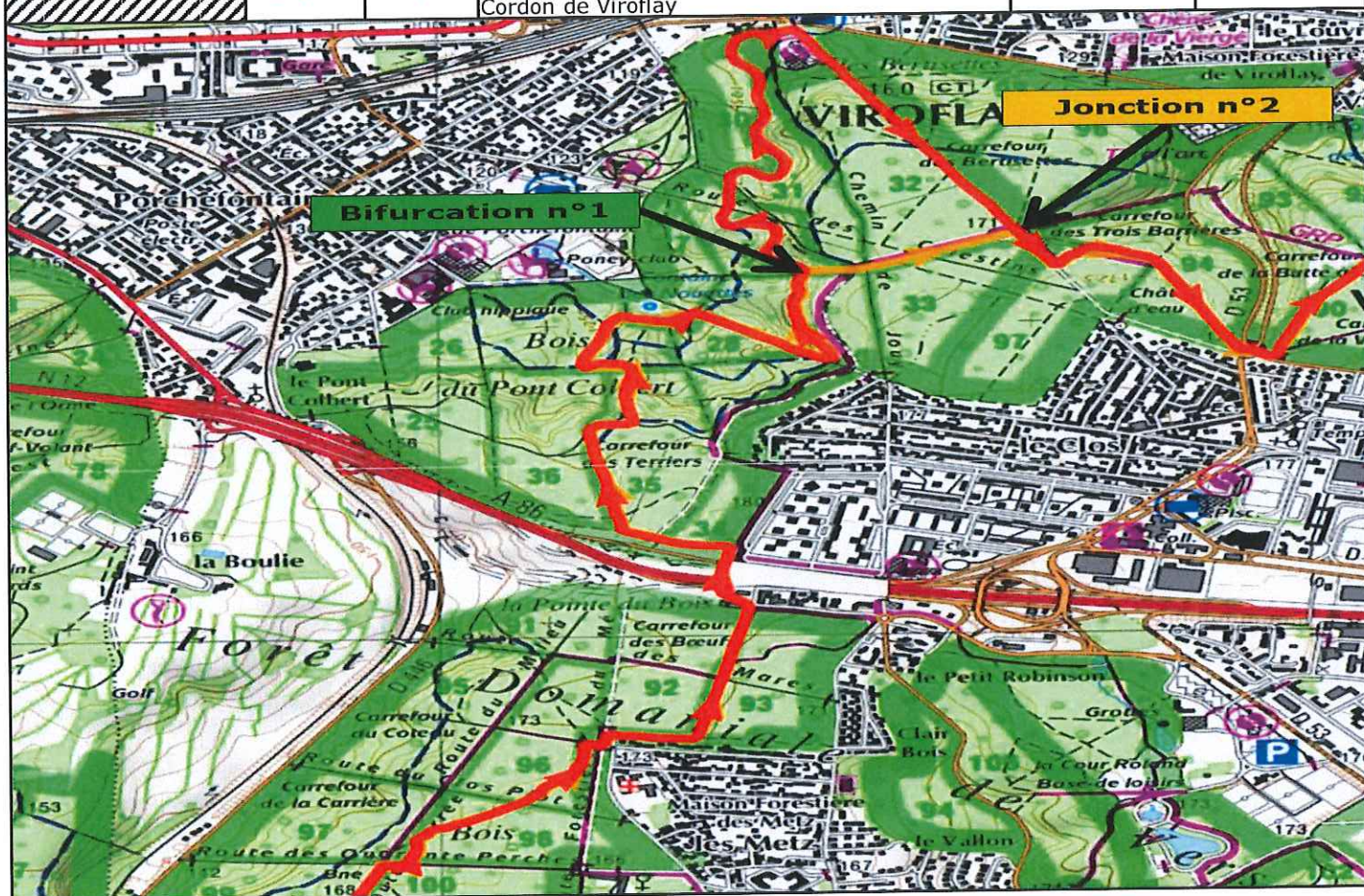
JOUY-EN-JOSAS (78)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
JJ1	28,17	13,38	Traversée de route D446	Feux Tricolores	4



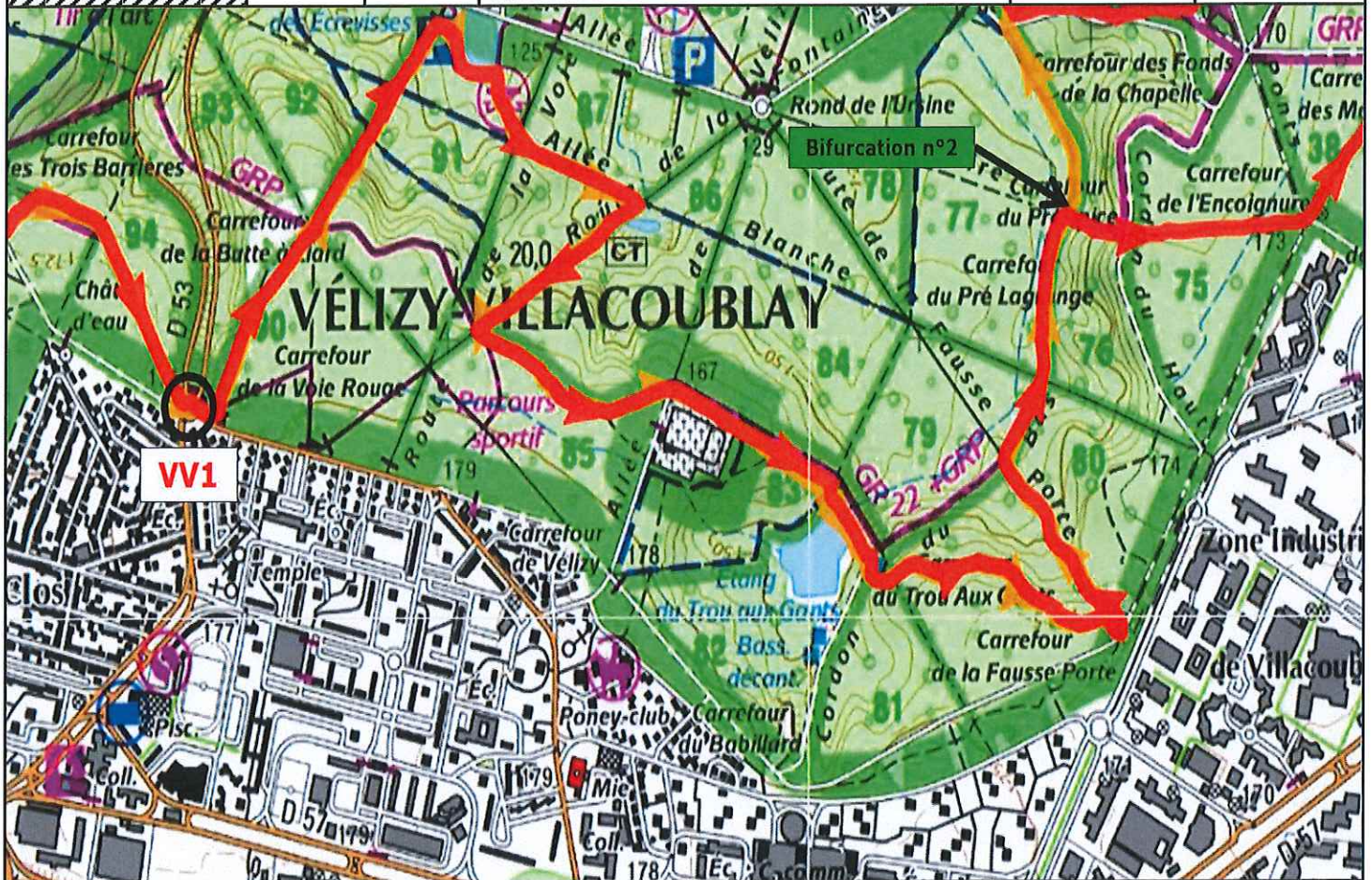
VIROFLAY (78)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
	32,43	17,80	Intersection entre parcelle 28 et 29	BIFURCATION N°1	2
			Aucune Traversée de route ouverte à la circulation	Passage sur le Parking du Tennis	0
	34,51	18,26	Carrefour des Trois barrières Angle Route de Chasse et route forestière du Cordon de Viroflay	JONCTION N°2	2



VELIZY-VILLACOUBLAY (78)

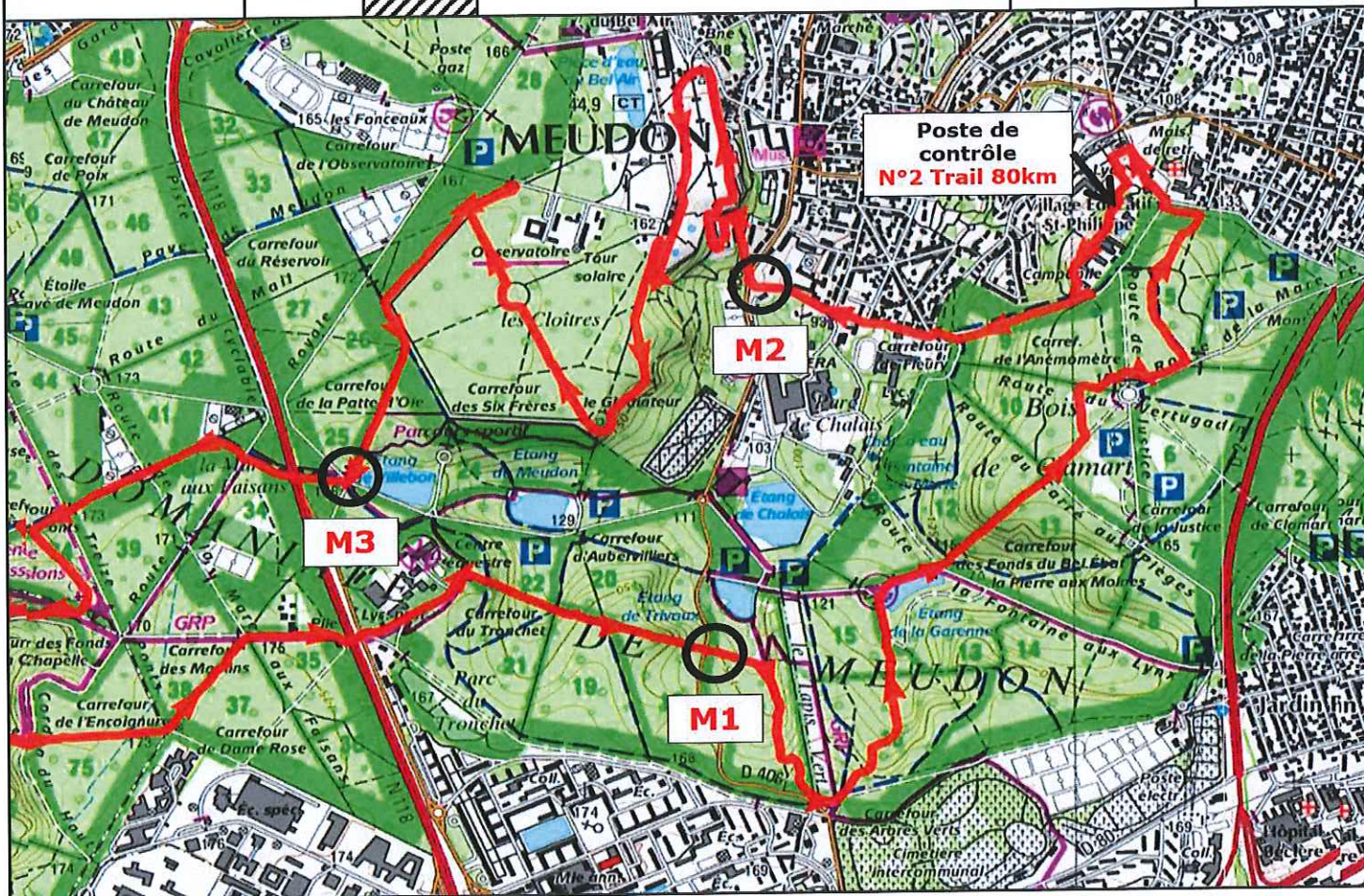
Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
VV1	35,25	18,94	Traversée de la D53 au niveau du carrefour du jumelage	Passage piéton double et traversée des rails du tramway	6
	39,61	23,44	Carrefour du précipice Angle Route du Cordon du Bas et Allée Noire	BIFURCATION N°2	2



10.2 Département des Hauts-de-Seine

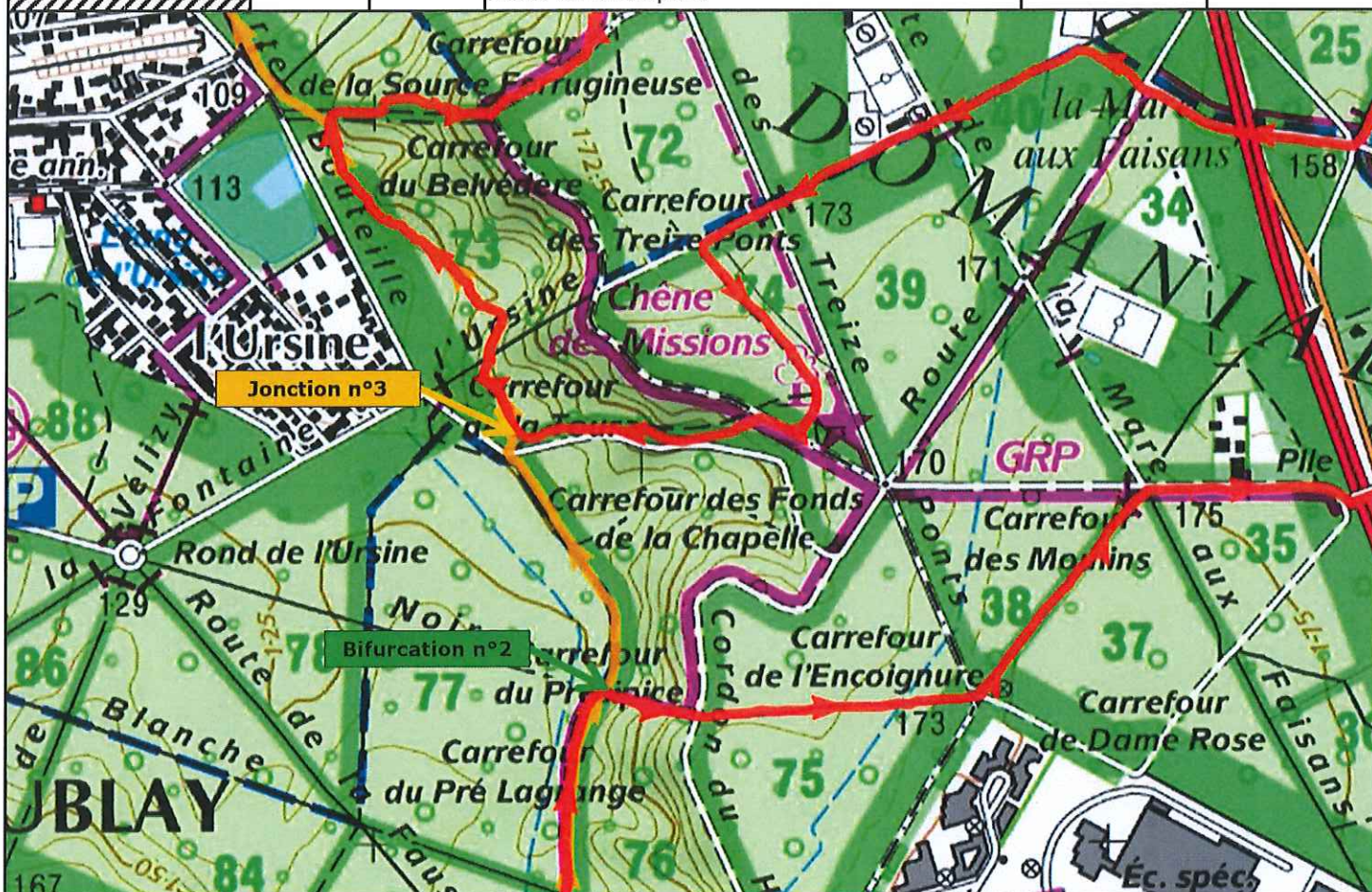
MEUDON (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
M1	41,92		Traversée de la D406	Route D406	4
Poste de contrôle Trail 80km	45,82		Point d'eau + poste de contrôle (Domaine St-Philippe)	Domaine privé	0
M2	46,91		Traversée de l'avenue de Trivaux	Passage piéton + feux tricolores	2
M3	51,57		Traversée du carrefour de la Queue de l'étang	Carrefour	2



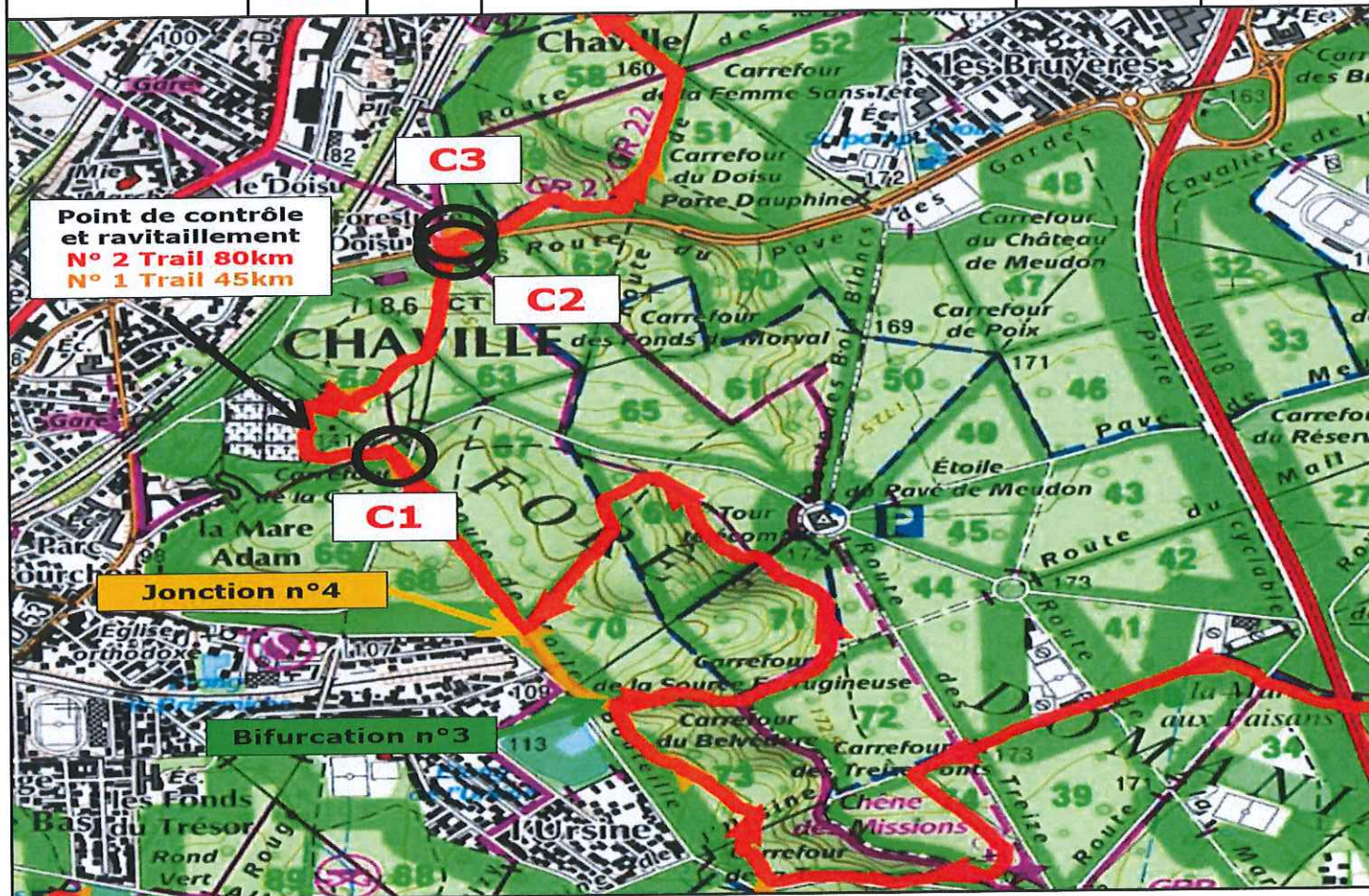
CHAVILLE (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
	53,30	23,85	Angle Route du Cordon du Bas et Route des Fonds de la Chapelle	JONCTION N°3	2



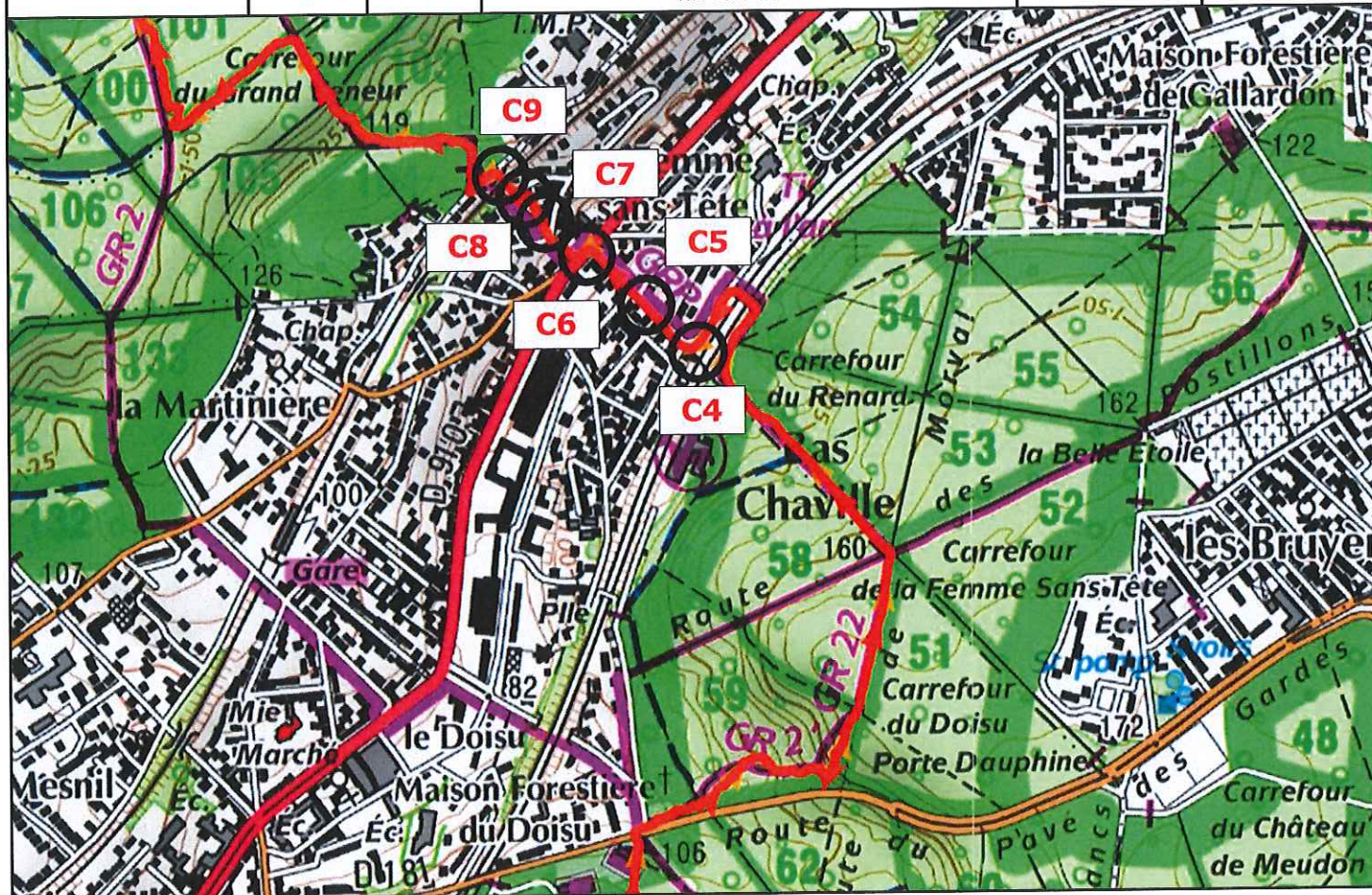
CHAVILLE (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
	53,69	24,41	Route du Belvédère Parcelle 73	BIFURCATION N°3	2
	55,39	24,68	Route de la Morte Bouteille sur le PR entre parcelle 67 et 70	JONCTION N°4	2
C1	55,84	25,13	Traversée de la route du Pavé de Meudon	Pas de Passage piéton	2
RAVITAILLEMENT Poste de contrôle N°2 Trail 80km N°1 Trail 45km	55,95	25,24	Ravitaillement (Parc de la Mare Adam) + Poste de contrôle + poste de secours	En haut de la butte du Parc de la Mare Adam	0
C2	56,75	26,05	Traversée de la rue du Pavé des Gardes au niveau du GR	Passage piéton + feux tricolores	2
C3	56,78	26,08	Traversée de la route de l'étang St Denis	Passage piéton	2

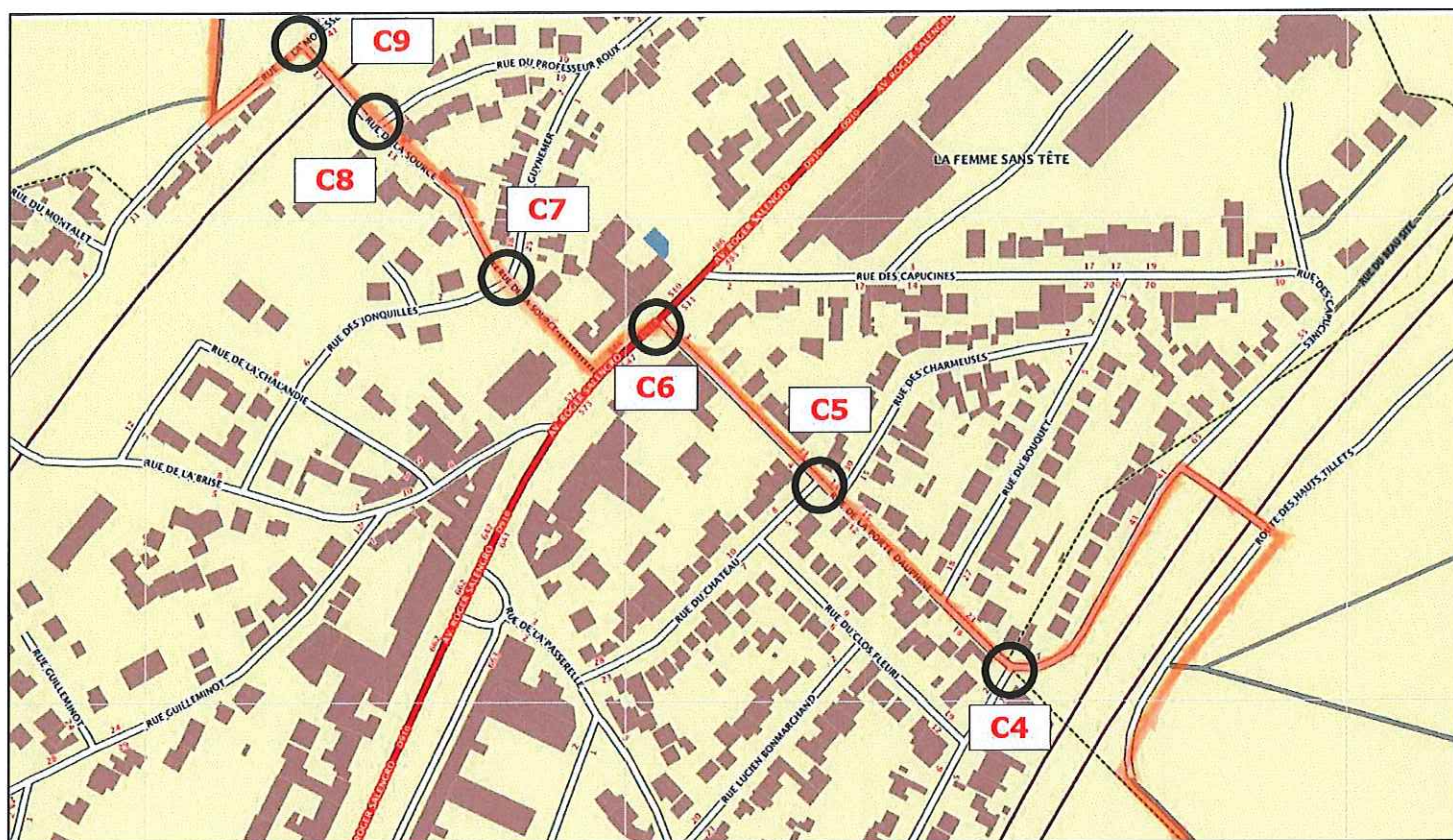


CHAVILLE (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
C4	58,16	27,45	Traversée de la rue du Lac	Passage piéton	1
C5	58,28	27,56	Traversée de la rue du Château	Passage piéton	1
C6	58,38	27,66	Traversée de l'avenue Roger Salengro	Passage piéton + feux tricolores	2
C7	58,46	27,75	Traversée de la rue des Jonquilles	Passage piéton	1
C8	58,55	27,84	Jonction de la rue de la Source et de la rue du Professeur Roux. Passage sous le tunnel de la voie ferrée empruntant la rue du Professeur Roux	Pas de trottoir sur 50m	2
C9	58,65	27,93	Traversée de la rue des Mortes Fontaines au niveau du GR	Itinéraire GR	2



Plan détaillé de Chaville avec les traversées de routes

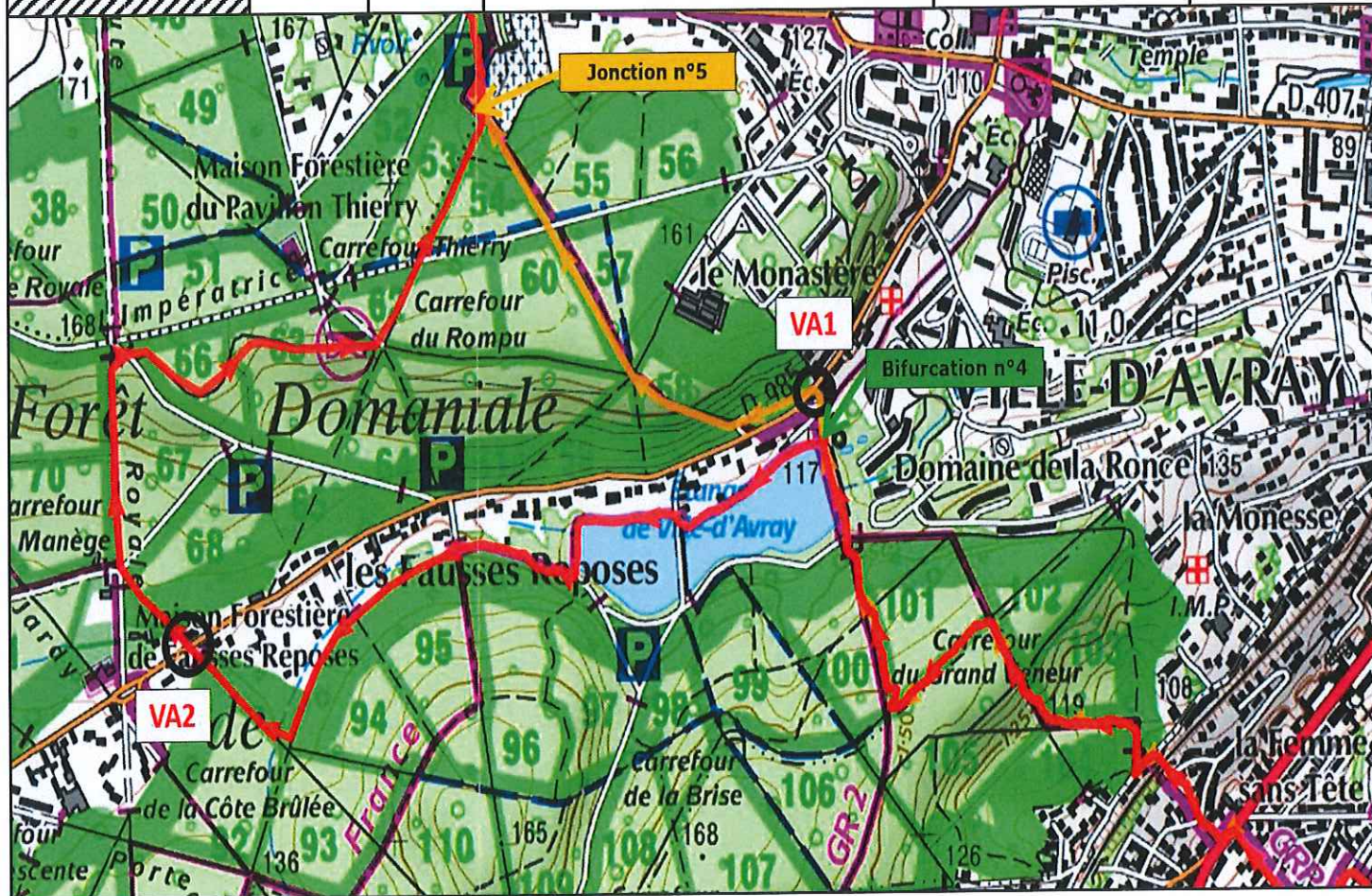


Pour rappel :

CHAVILLE (92)					
Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
C4	58,16	27,45	Traversée de la rue du Lac	Passage piéton	1
C5	58,28	27,56	Traversée de la rue du Château	Passage piéton	1
C6	58,38	27,66	Traversée de l'avenue Roger Salengro	Passage piéton + feux tricolores	2
C7	58,46	27,75	Traversée de la rue des Jonquilles	Passage piéton	1
C8	58,55	27,84	Jonction de la rue de la Source et de la rue du Professeur Roux. Passage sous le tunnel de la voie ferrée empruntant la rue du Professeur Roux	Pas de trottoir sur 50m	2
C9	58,65	27,93	Traversée de la rue des Mortes Fontaines au niveau du GR	Itinéraire GR	2

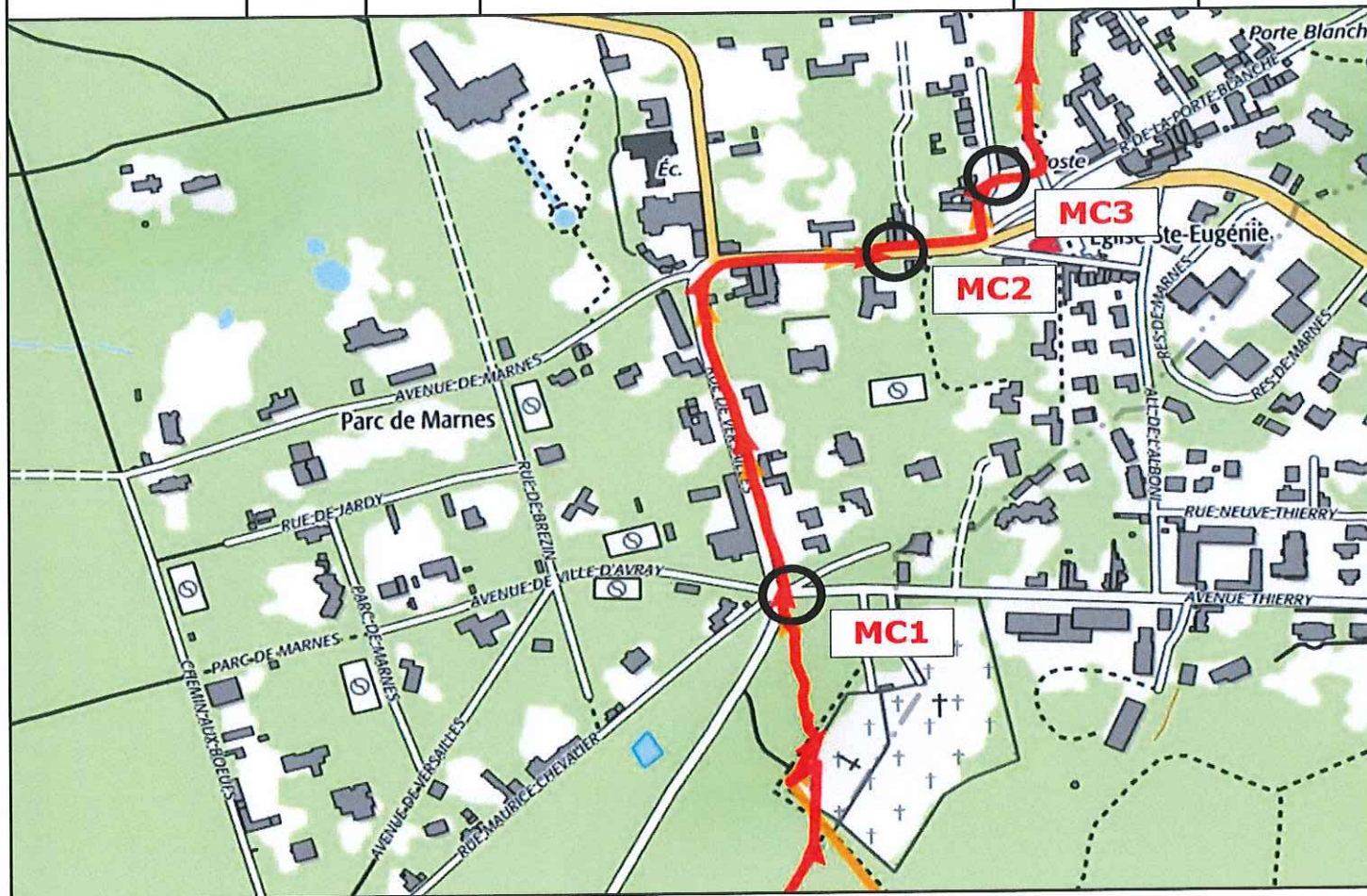
VILLE D'AVRAY + MARNES LA COQUETTE (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
	59,82	29,10	Intersection rue du Lacet chaussée de l'Etang Neuf	BIFURCATION N°4	1
VA1		29,18	Traversée de la rue de Versailles au niveau de la rue du Lac	Passage piéton Route D985	2
VA2	61,34		Traversée de la route de Versailles (D985) au niveau de la station ESSO EXPRESS	Route D985	2
	62,74	30,06	Au sud du cimetière au niveau du mur	JONCTION N°5	2



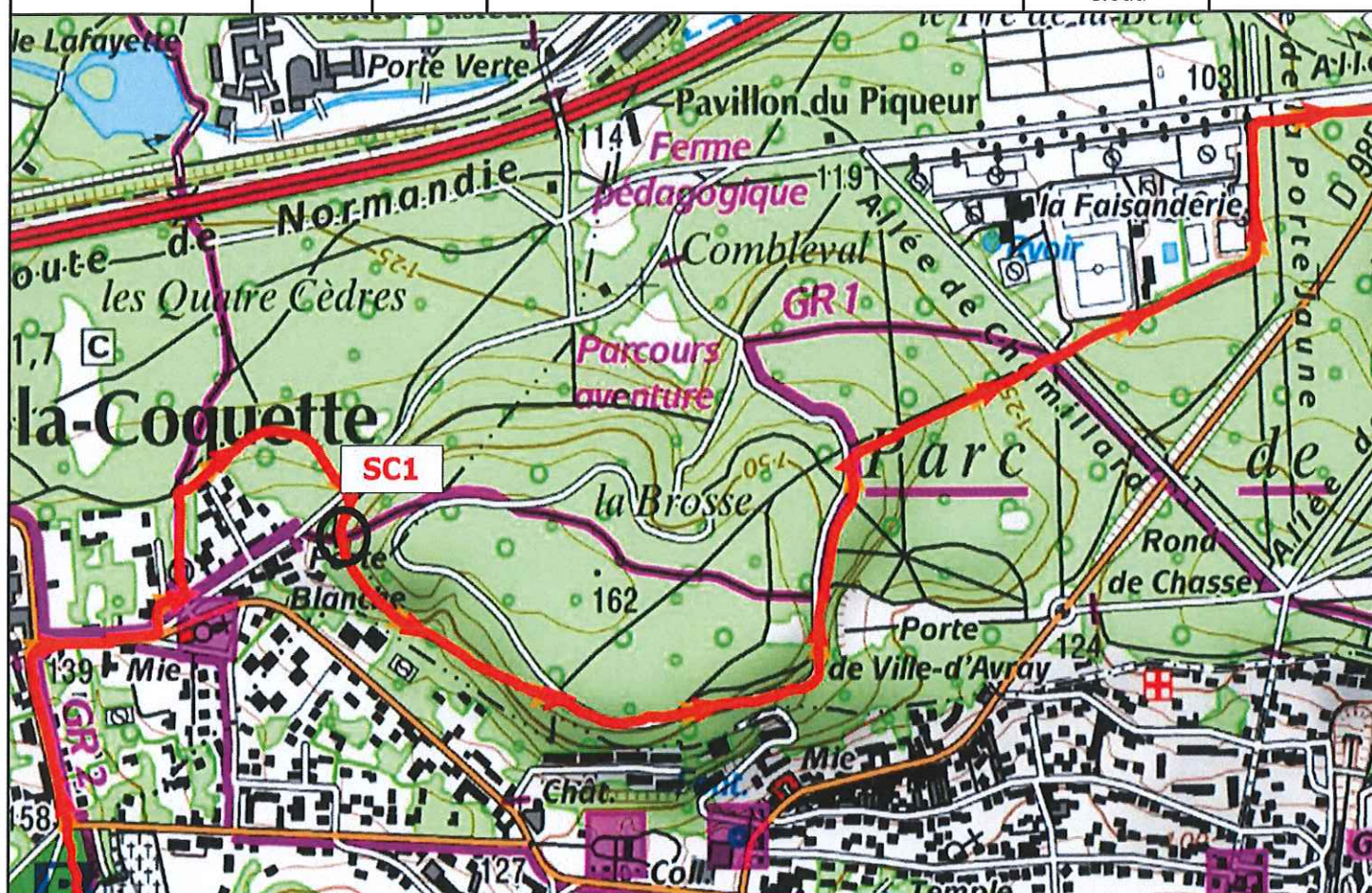
MARNES-LA-COQUETTE (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
MC1	62,96	30,23	Traversée de l'avenue Thierry au niveau du croisement avec l'allée Henri Duparc	Carrefour	2
MC2	63,32	30,60	Traversée de la rue Georges et Xavier Schlumberger (au niveau du n°9)	D407 Passage piéton	2
MC3	63,44	30,72	Traversée de l'allée de l'impératrice face au N° 1	Impasse	1



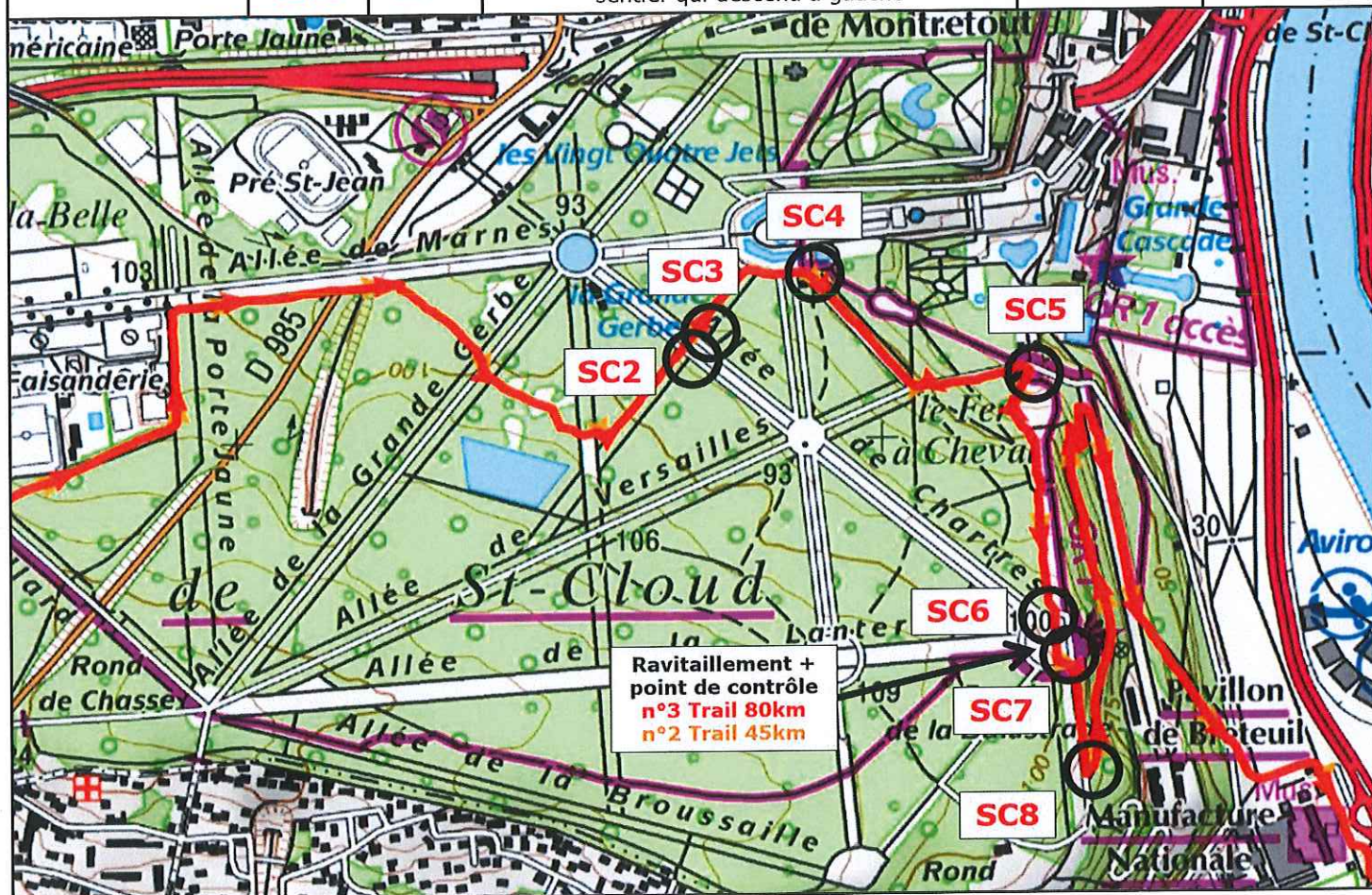
Domaine National de Saint-Cloud – SAINT-CLOUD (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
SC1	63,95	31,21	Traversée de l'allée de la Porte Verte	Domaine de St Cloud	1

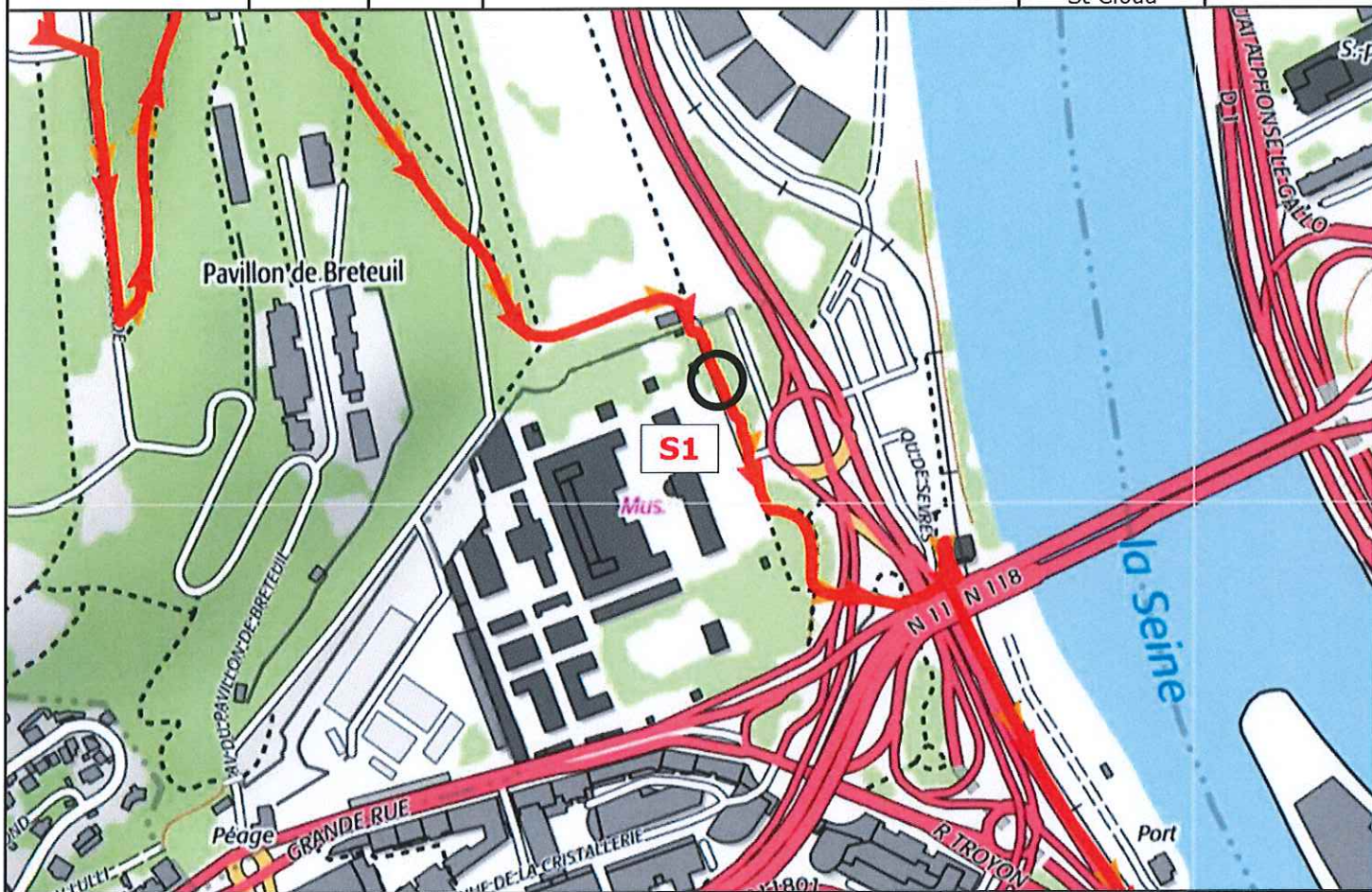


Domaine National de Saint-Cloud – SAINT-CLOUD (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
SC2	66,96	34,22	Traversée de l'Allée de Chartres (1ère traversée)	Domaine de St Cloud	1
SC3	66,98	34,24	Traversée de l'Allée de Chartres (2ème traversée)	Domaine de St Cloud	1
SC4	67,45	34,72	Allée de la Carrière vers Allée de Versailles	Domaine de St Cloud	1
SC5	67,64	34,91	Allée du Mail au niveau du Bassin du Grand Jet	Domaine de St-Cloud	2
SC6	68,07	35,34	Traversée du Rond-Point de la Balustrade avant ravitaillement	Domaine de St Cloud	1
RAVITO Poste de contrôle: N°3 Trail 80km N°2 Trail 45km	68,11	35,38	Ravitaillement (Carrefour de la Lanterne - Allée de la Balustrade) + Poste de contrôle + poste de secours	Domaine de St Cloud	0
SC7	68,18	35,45	Traversée du Rond point de la Balustrade après ravitaillement	Domaine de St Cloud	1
SC8	68,35	35,62	Traversée de l'allée de la Balustrade vers le sentier qui descend à gauche	Domaine de St Cloud	1

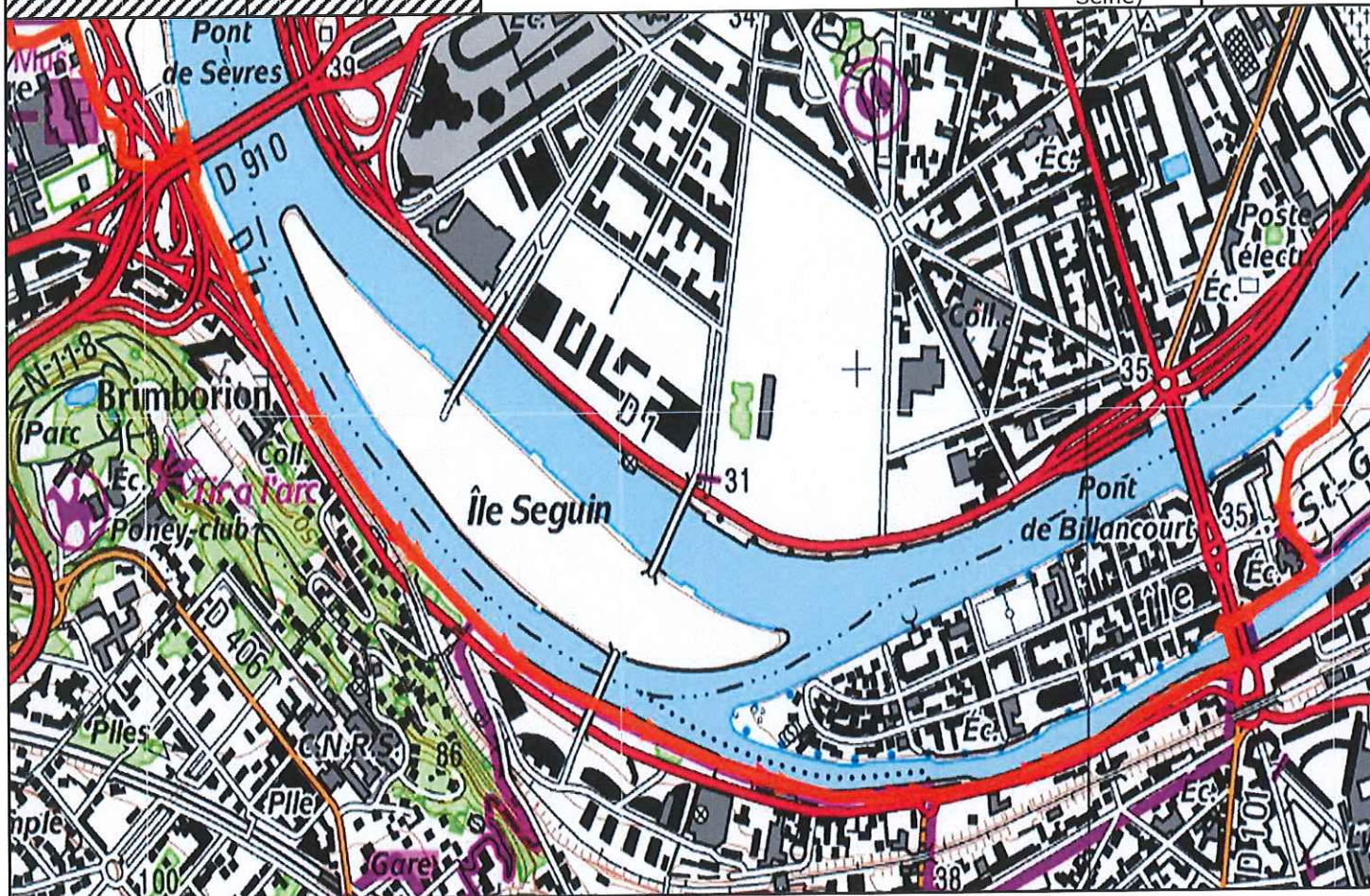


SEVRES (92)					
Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
S1	69,88	37,12	Traversée du Parking situé à l'entrée de la "Grille de Sèvres"	Parking à l'entrée du Domaine de St Cloud	1



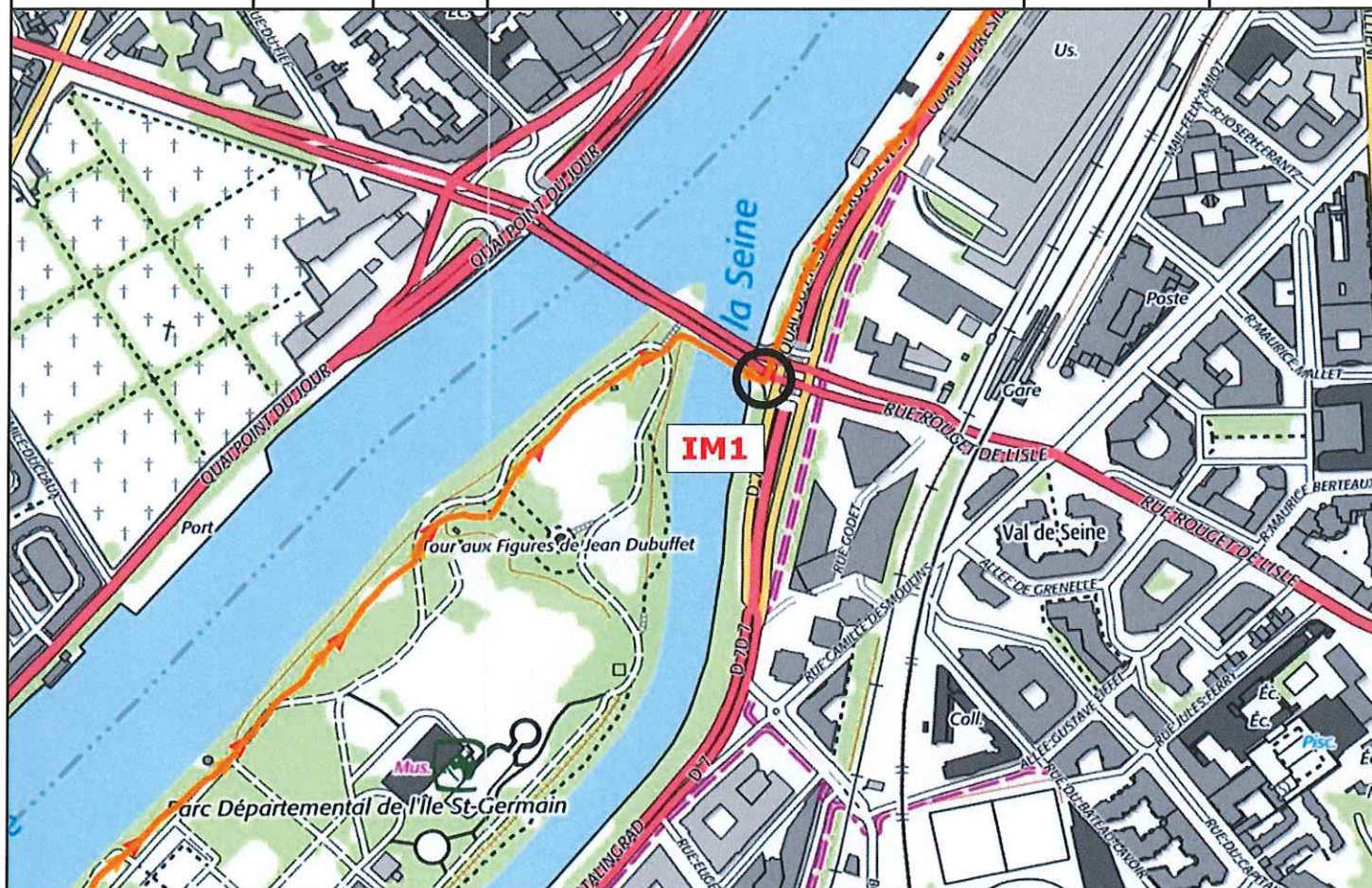
BAS MEUDON (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
			Aucune traversée de route ouverte à la circulation	Itinéraire GR (Quai de Seine)	0



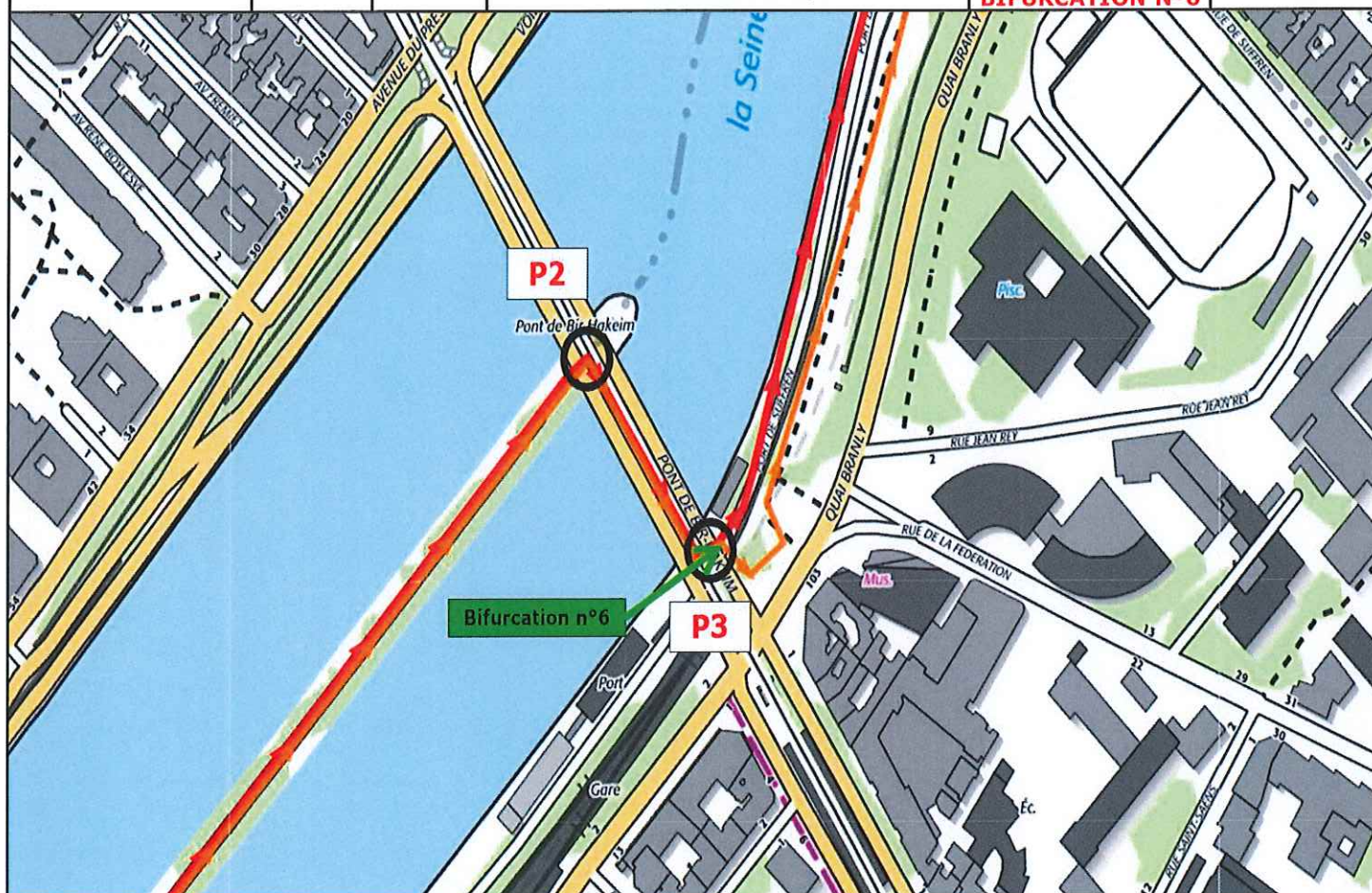
ISSY-LES-MOULINEAUX (92)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
IM1	73,92	41,18	Traversée du Pont d'Issy les Moulinaux	Passage piéton + feux tricolores	4

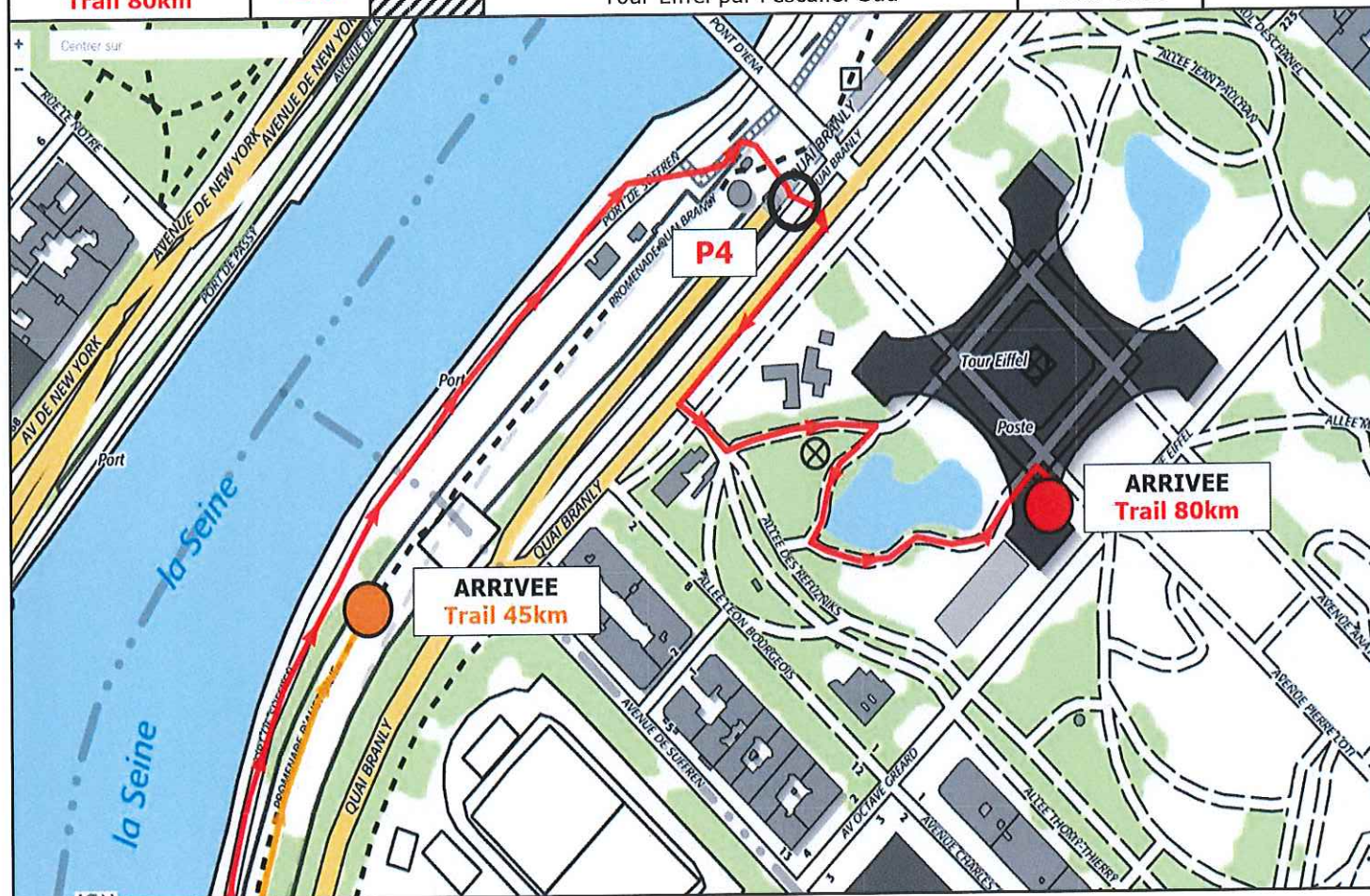


PARIS XV (75)

Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
P2	77,76	45,03	Traversée du Pont Bir Hakeim (Voie de circulation Sud)	A la sortie de l'Allée des Cygnes	2
P3	77,87	45,14	Traversée du Pont Bir Hakeim (Voie de circulation Nord)	Passage piétons + feux tricolores BIFURCATION N°6	2



PARIS VII (75)					
Traversées	80km	45km	Description des traversées de routes	Remarques	Nb de signaleurs
	Km	Km			
ARRIVÉE Trail 45km		45,50	Arrivée du Trail 45km au niveau de la Promenade d'Australie	Arche	0
P4	78,48		Traversée du Quai Branly	Passage piéton double+ feux tricolores	6
ARRIVÉE Trail 80km	79,00		Arrivée du Trail 80km au premier étage de la Tour Eiffel par l'escalier Sud	1er étage de la Tour Eiffel	0





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017076-0004

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 17 mars 2017

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N° PDMS
2017/25 " cercle de voile des boucles de Seine "**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le

17 MARS 2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE

ARRETE n° PDMS 2017 / 25

« Cercle de la Voile des Boucles de Seine »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 21 décembre 2016 du Cercle de la Voile des Boucles de Seine représenté par monsieur MAHAUT Pierre situé au 54 quai Georges SAND 78360 Montesson sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile, les samedis, dimanches et jours fériés, du 25 mars 2017 au 9 décembre 2017, entre 10h et 18h, du PK 54,500 (Pont A 14) au PK 58,000 (Pont SNCF Sartrouville) selon le calendrier joint.

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 1^{er} mars 2017 ;

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 2017038-0003 en date du 7 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le cercle de la voile de Paris représenté par monsieur MAHAUT Pierre située au 54 quai Georges SAND 78360 Montesson est autorisé à occuper le plan d'eau pour ses manifestations nautiques sur la Seine, du 25 mars 2017 au 9 décembre 2017, du PK 54,500 (Pont A 14) au PK 58,000 (Pont SNCF Sartrouville) selon le calendrier joint.

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

La manifestation se déroulera entre 10h et 18h **entre les P.K. 54,500 et PK 58,000.**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges

Un avis à la batellerie sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions

utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m3/s, mesuré à la station de paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M MAHAUT Pierre , Président du CERCLE DE LA VOILE DES BOUCLES DE SEINE, désigné responsable de sécurité. Il pourra être joint à tout moment au **06 20 64 68 12**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **vingt (20)**.
-
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 : L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-préfet de MANTES LA JOLIE, monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur MAHAUT Pierre.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Calendrier 2016 des régates au CVBS :

n°	dates	intitulé	st_code	club	prévus
Avril 2016					
82203	10	Régate de Club Régate d'Ouverture	78014	CV BOUCLES SEINE	VNO
83236	30	Régate de Club	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ, VNO
Mai 2016					
82143	08	Coupe des Yvelines	78014	CV BOUCLES SEINE	VNO
83237	21	Régate de Club La Mesniloise	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ, VNO
82066	29	Championnat de Ligue Championnat des Lacs et Rivière	78014	CV BOUCLES SEINE	VNO
Juin 2016					
83519	04	Régate de Club challenge 1	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ
83222	05	Femmes à la Barre	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ, VNO
83520	11	Régate de Club challenge 2	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ
82490	25	Challenge 3 club	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ
Septembre 2016					
82491	17	Challenge 4 club	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ
82207	25	Coupe Nationale Coupe TOUREAU	78014	CV BOUCLES SEINE	VNO
Octobre 2016					
83238	01	Régate de Club La Sartrouilloise	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ, VNO
82492	09	Challenge 5 club	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, VNO
83239	15	Régate de Club La Montessonaise	78014	CV BOUCLES SEINE	IND, INQ, VNO

La regate du 9 octobre sera celle du trésorier et le 12 juin est organisé la descente de la Seine.

6. Rapport voile loisirs

Cette année a été mis en place 2 groupes de niveau, avec de nombreuses séances ont eu lieu le samedi avec alternance des séances d'apprentissage et d'initiation à la régates, et toujours une bonne ambiance au sein des membres.

7. Rapport MIB

Les MIB ont œuvré durant 39 séances qui représentent 146 jours dans les domaines suivants :

- Entretien des bateaux et des sécu.
- Sécurité (remplacement des fluos du garage)
- Club (étanchéité du club-house et du garage)
- Quai

Un net progrès dans la remontée des informations pour l'entretien des bateaux. Par contre, de la négligence en fin de séance : Rangement des bateaux, tauds, voiles et les bateaux sont sales!

8. Election des membres du comité Directeur.

Selon les statuts, 1/4 des membres doivent sortir chaque année. Cette année, seule, Catherine RESTOUS est sortante et se représente.

Nous avons reçu la candidature de 3 personnes :

Florence GARNIER, Jean-Pierre FRESSON et Philippe MEGANCK

Florence GARNIER, Jean-Pierre FRESSON, Philippe MEGANCK et Catherine RESTOUS sont élus à l'unanimité.

9. Questions diverses.

- Accueil des jeunes : Il faut promouvoir les stages durant les vacances scolaires
- Plan d'eau fermé : Le projet a été accepté par les agences de bassin, par les communes et financé. Il faut maintenant le représenter à la communauté de communes

La session est levée à 17h10 et la discussion des questions diverses se poursuit autour de la Galette.

Pierre Mahaut
Président du CVBS



Catherine Restous
Secrétaire du CVBS

